

Compte-rendu

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac et en visioconférence le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; CALLONNEC Claude ; CARRIOU Jean (suppléant) ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GUINTINI Jean-Pierre ; GUILLOU Claudine ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard

Etaient présents en visioconférence les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BOETE Cécile ; BREZELLEC Marcel ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GUILLOU Rémy ; HORELLOU Pascal ; LE BIANIOC Yvon ; LE FLOC'H Patrick ; LE HOUEOU Annie ; LE LAY Alexandra ; LE SAOUT Aurélie ; LOZAC'H Claude ; PARROT Marie-Christine ; PRIGENT Jean-Yvon ; RASLE-ROCHE Morgan ; SCOLAN Marie-Thérèse ; THOMAS David (suppléant)

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BEGUIN Jean-Claude à BERNARD Joseph ; BOUCHER Gaëlle à CHAPPE Fanny ; GOUAULT Jacky à CHAPPE Fanny ; GOUDALLIER Benoit à LE GOFF Philippe ; HAGARD Elisabeth à MANGOLD Jacques ; HERVE Gildas à CONNAN Guy ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LARVOR Yannick à Claude LOZAC'H ; LE BLEVENNEC Gilbert à LE JANNE Claudie ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; BURLOT Gilbert ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; MOZER Florence ; PIRIOU Claude ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2021-12-230 à 252	66	11	77	11	
N°2021-12-253 à 270	65	12	77	11	Départ de Marie-Françoise LE FOLL (pouvoir à Anne LE COTTON)
N°2021-12-271 à 281	64	12	76	12	Départ de Véronique CADUDAL

Date d'envoi de la convocation
mercredi 08 décembre 2021

Compte-rendu

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont depuis le 15 novembre 2021 de nouveau en vigueur et cela jusqu'au 31 juillet 2022. Il rappelle donc que chaque membre peut être de nouveau porteur de deux (02) pouvoirs. Le Quorum étant atteint, le tiers de ses membres en exercice étant présent, l'assemblée peut délibérer

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau
- Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2021

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Service *Energies, mobilités et habitat*

- R 2021-12-04 Aides à la production de logements sociaux : Cap Guillaume à Plouézec par « Guingamp Habitat » complément de financements
- R 2021-12-05 Schéma départemental pour accueil des gens du voyage : mise en conformité
- R 2021-12-06 Convention cadre Korrigo Transport avec la Région Bretagne
- R 2021-12-07 Rapport d'activité annuel - ligne 24

COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

Centre Intercommunal d'Action Sociale

- R 2021-12-08 Compétences CIAS-Agglomération
- R 2021-12-09 Attribution subvention ASAD pour l'année 2021

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Service *Eau et Assainissement*

- R 2021-12-10 Assemblée Bretonne de l'eau - désignation de représentant
- R 2021-12-11 Rapports annuels 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public - eau potable : syndicats
- R 2021-12-12 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public - assainissement collectif 2020
- R 2021-12-13 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public - assainissement non collectif 2020
- R 2021-12-14 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public - eau potable 2020
- R 2021-12-15 Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement - commune de Bégard : avenant n°3
- R 2021-12-16 Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement - commune de Belle-Isle en Terre : avenant n°2
- R 2021-12-17 Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement - secteur Pontrieux : avenant n°3
- R 2021-12-18 Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement - secteur Guingamp : avenant n°5
- R 2021-12-19 Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement - commune de Péder nec : avenant n°4
- R 2021-12-20 Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement - commune de Tréglamus : avenant n°4
- R 2021-12-21 Contrat de Délégation du Service Public d'alimentation en eau potable - secteur Guingamp : avenant n°4

Compte-rendu

- R 2021-12-22 Contrat de Délégation du Service Public d'alimentation en eau potable - commune de Tréglamus : avenant n°4
- R 2021-12-23 Tarifs 2022 eau régie
- R 2021-12-24 Tarifs 2022 assainissement collectif régie
- R 2021-12-25 Tarifs 2022 eau DSP
- R 2021-12-26 Tarifs 2022 assainissement collectif DSP

COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

Service *Economie, emploi et agriculture*

- R 2021-12-27 Grand projet - gare de Guingamp : Rachat de la propriété KERAVEL

COMMISSION FINANCES ET DE L'ÉVALUATION

Service *Finances*

- R 2021-12-28 Attribution de fonds de concours
- R 2021-12-29 Fonds de concours - prolongation
- R 2021-12-30 Admission en non-valeur
- R 2021-12-31 DM - Budget annexe AC DSP 05004
- R 2021-12-32 Mensualisation du versement des Attributions de Compensation
- R 2021-12-33 Ouverture anticipé de 25 % des crédits d'investissement au 01 01 2022

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

- R 2021-12-34 Attribution de subvention pour l'année 2022
- R 2021-12-35 Renouvellement du classement de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol en catégorie 1

Service *Enfance, jeunesse*

- R 2021-12-36 Pôle enfance jeunesse à Bourbriac - demandes de subventions
- R 2021-12-37 ALSH : tarifs 2022
- R 2021-12-38 Renouvellement de l'agrément service civique

Service *Tourisme, culture et sport*

- R 2021-12-39 Milmarin : tarifs boutique et avenant convention Plaeraneg Gwechall
- R 2021-12-40 Destination touristique régionale « Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps » - création de l'entente intercommunale
- R 2021-12-41 Appel à Projet « Lancement de l'année de la gastronomie »
- R 2021-12-42 Gymnase de Kernilien Plouisy : convention de partenariat financier
- R 2021-12-43 Piscine de Guingamp - tarifs hôpital de jour adolescents
- R 2021-12-44 Pôle Nautique : tarifs 2022

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Service *Contractualisations*

- R 2021-12-45 Convention de dissolution PETR du Pays de Guingamp
- R 2021-12-46 Syndicat Mixte du Pays de Guingamp - désignation des représentants

Coopération internationale

- R 2021-12-47 Association MASNAT - parrainage scolaire de collégiennes-collégiens du NIGER

Service *Juridique*

- R 2021-12-48 Acquisition d'un bien 1 route de Kerbost à Grâces

Service *Mobilisation citoyenne et vie associative*

- R 2021-12-49 Emploi associatif local - soutien compensatoire exceptionnel suite à la crise sanitaire

Compte-rendu

COMMISSION STRATEGIE POUR LA BIODIVERSITE

Service *Biodiversité et environnement*

R 2021-12-50

Centre de découverte de la forêt et du bocage - convention d'objectifs 2022-2025

R 2021-12-51

SAGE Argoat Trégor Goëlo : demandes de subventions pour la mise en œuvre du programme en 2022

COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE

Service *Voirie*

R 2021-12-52

Tarifs 2022

DEL2021-12-230

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Frédéric LE MEUR est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2021-12-231

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

Période novembre au 1^{er} décembre 2021

- **Décisions attribution marchés publics/accords-cadres**

MP2021-11-044 Du 17/11/2021	Marché de travaux pour l'aménagement d'un outil collectif pour les professionnels de la mer – Loguivy		
Lot 2 : Gros œuvre	SAS PERSONNIC 22540 LOUARGAT	230 000 € HT	Préparation : 1 mois Travaux : délai global de 12 mois pour l'ensemble des lots
MP2021-12-046 Du 01/12/2021	Marché exploitation technique des ouvrages de production et de distribution d'eau potable – Commune de LOUARGAT		
Lot unique	SUEZ EAU France 22970 PLOUMAGOAR	146 356.06 € HT	Phase de préparation : de la notification au 31/12/2021 Phase d'exploitation : du 01/01/2022 au 31/12/2023 (24 mois)

Compte-rendu

MP2021-12-047 Du 01/12/2021	Marché exploitation technique des branchements, du réseau de collecte, des postes de refoulement et de la station d'épuration – Commune de LOUARGAT			
Lot unique	SUEZ EAU France 22970 PLOUMAGOAR	96 483.28 € HT	Phase de préparation : de la notification au 31/12/2021 Phase d'exploitation : du 01/01/2022 au 31/12/2023 (24 mois)	
MP2021-12-048 Du 01/12/2021	Accord-cadre pour la réalisation d'une étude de revitalisation du bâti ancien en centre-ville de Paimpol			
Lot unique	SAS URBANIS 29000 QUIMPER Sous-traitant : SELARL SJM Avocats	Minimum : 0€ Maximum : 50 000 € HT	Début à la notification pour une durée de 8 mois	
MP2021-12-049 Du 01/12/2021	Marchés de travaux pour l'aménagement d'un outil collectif pour les professionnels de la mer – Loguivy			
Lot 4 : Travaux de couverture bac acier	PCB SAS 22400 LAMBALLE	77 925.50 € HT	Préparation : 1 mois Travaux : délai global de 12 mois pour l'ensemble des lots	
Lot 5 : Menuiseries extérieures	Société coopérative des établissements GROLEAU 22300 PERROS GUIREC	- Tranche ferme : 27 023.42 € HT - Tranche optionnelle : 16 555.72 € HT Total : 43 579.14 € HT		
Lot 6 : Serrurerie	SAS LH METAL 22970 PLOUMAGOAR	38 145.00 € HT		
Lot 7 : Cloisons sèches	N&H Plâtre 22700 SAINT QUAY PERROS	- Tranche ferme : 29 417.30 € HT - Tranche optionnelle : 16 699,23 € HT Total : 46 116.53 € HT		
Lot 8 : faux plafonds	SARL OPI 22140 CAVAN	- Tranche ferme : 8867,02 € HT -Tranche optionnelle : 896,05 € HT Total : 9 763.07€ HT		
Lot 9 : Menuiseries intérieures	Société coopérative des établissements GROLEAU 22300 PERROS GUIREC	- Tranche ferme : 10 945,97 € HT - Tranche optionnelle : 5 650,99 € HT Total : 16 596.96 € HT		
Lot 10 : cloisons isothermes	CM PACK 35570 VERN SUR SEICHE	166 136.00€ HT		
Lot 11 : Revêtements de sols/faïences	SAS LE GUEN PEINTURE 22140 CAVAN	- Tranche ferme : 29 286,05 € HT - Tranche optionnelle : 9 674,88 € HT Total : 38 960.93 € HT		270 Préparation : 1 mois Travaux : délai global de 12 mois pour l'ensemble des

Compte-rendu

Lot 12 : peinture/nettoyage	SAS LE GUEN PEINTURE 22140 CAVAN	- Tranche ferme : 38 390,48 € HT - Tranche optionnelle : 9 363,09 € HT Total : 47 753.57 € HT	lots
Lot 13 : réfrigération	SAS CENTRAL FROID 22960 PLEDRAN	176 000.00 € HT	
Lot 14 : plomberie, chauffage, ventilation sanitaire	SARL SQUIBAN 22470 PLOUGASTEL DAOULAS	Tranche ferme : 65 850 € HT - Tranche optionnelle : 11 836,92 € HT Total : 77 686.92 € HT	
Lot 15 : Electricité	SAS AM ELEC 22970 PLOUMAGOAR	- Tranche ferme : 73 083,46 € HT - Tranche optionnelle : 6 623,21 € HT Total : 79 706.67 € HT	
Lot 16 : traitement d'eau viviers	EMYG ENVIRONNEMENT ET AQUACULTURE 13470 CARNOUX EN PROVENCE	278 639.34 € HT	
Lot 17 : froid hydraulique	PSI 17300 ROCHEFORT	Offre de base + PSE (réseau eau de mer existant) : 244 253.00 € HT	

- **Attribution marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)**

2021-066 16/11/2021 et 19/11/2021	Travaux tourelle et cuisine - château Lady Mond à Belle Isle en Terre		
Lot n°1 : Gros œuvre, étanchéité	SAS PERSONNIC 22540 LOUARGAT	19 969.26 € HT	Travaux sur ordre de service pour une durée de 20 jours
Lot n°3 : Peinture, faïence et sol	LE GUEN PEINTURE 22140 CAVAN	5 986.28 € HT	Travaux sur ordre de service pour une durée de 2 semaines

- **Décision acquisition en centrale d'achat**

MP2021-11-045 Du 17/11/2021	Acquisition de 13 abris vélos individuels auprès de la CATP		
CATP (Centrale d'Achat du Transport Public)	10 abris vélos pour la délégation de service public du réseau de transport public urbain et 3 abris vélos pour le service tourisme : - 13 abris vélos individuels : 45 890.00 € HT - Pose : 4 977.00 € HT - Adhésivage : 3640.00 € HT Total : 54 507.00 € HT		

Compte-rendu

Décisions et arrêtés du Président

2021-11-039	Demande de subvention pour le poste de chef de projet PVD / Habitat (ORT OPAH-RU)	08 11 2021
2021-11-040	Location de bureaux à la mairie de Guingamp - avenant n°3 au bail	08 11 2021
2021-11-041	Location de bureaux à la mairie de Guingamp - avenant n°4 au bail	08 11 2021
2021-11-042	Protocole transactionnel avec M PAMPANAY suite à un dysfonctionnement du réseau d'assainissement collectif - Louargat	09 11 2021
2021-11-043	Protocole transactionnel avec Mme et M GOUZOUGUE suite à un dysfonctionnement du réseau d'assainissement collectif - Louargat	09 11 2021
2021-11-044	Protocole transactionnel avec Mme et M LE FAUCHEUR suite à un dysfonctionnement du réseau d'assainissement collectif - Louargat	09 11 2021
2021-11-045	Demande de subvention pour le poste de Conseiller en Energie Partagé sur la période 2022-2024	15 11 2021
2021-11-046	Demande financement d'un chef de projet - ANAH 2021 au titre de la convention CRCDT 2017-2022 (programmes centres-bourgs)	16 11 2021
2021-11-047	Protocole transactionnel pour l'indemnisation (150 €) d'une perte de production fourragère - Pabu	16 11 2021
2021-11-048	Demande de subvention pour un médiateur pour la campagne 2022 de sensibilisation « Eau la la !!! C'est beau la mer »	18 11 2021
2021-11-049	Convention de servitude ENEDIS - Route Sainte-Croix GRACES	19 11 2021
2021-11-050	Demande de subvention LEADER - mission économie de la mer et du littoral	19 11 2021
2021-11-051	Convention financière travaux d'extension des réseaux électriques- PLOUBAZLANEC- Port de Loguivy de la Mer	22 11 2021
2021-11-052	Demande de subvention LEADER - ANIMATION GESTION 2022	19 11 2021
A2021-202	Désignation Philippe LE GOFF CDAC du 04 11 2021	03 11 2021
A2021-203	Désignation des membres au Conseil d'Administration du CIAS - modification	10 11 2021
A2021-204	Mise à jour n°3 des annexes du PLU Pédernec	17 11 2021
A2021-205	Réalisation contrat ligne de trésorerie de 2 000 000 €	23 11 2021
A2021-207	Cession d'un véhicule (C15 Citroën) à Frédéric THEROUIN de Montlouis sur Loire au prix de 105 €	23 11 2021

Bureau d'agglomération

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération des décisions prises par le bureau d'agglomération conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Bureau d'agglomération du 09 novembre 2021

DELBU2021-11-113	MJC Bégard - avenant convention 2018-2020	Unanimité
-------------------------	---	------------------

Compte-rendu

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau d'agglomération.

DEL2021-12-232

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2021

Le Président met à l'approbation du Conseil d'Agglomération le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Agglomération

DEL2021-12-233

HABITAT

AIDES A LE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

CAP GUILLAUME A PLOUEZEC PAR « GUINGAMP-HABITAT » COMPLEMENT DE FINANCEMENTS

Les opérations de réalisation de logements sociaux dans du bâti ancien peuvent engendrer des coûts supérieurs à ceux de la construction de logements neufs pour les bailleurs. Dans ce cas, un programme peut rester déficitaire malgré l'attribution des aides de droit commun du PLH (plan local de l'habitat). Cette situation peut aboutir à la remise en question du projet.

Afin d'aider à la consolidation de ces programmes, le Conseil d'Agglomération a délibéré le 19 octobre dernier sur le principe de l'utilisation du Fonds Intervention Financier Exceptionnel (FIFE) du PLH pour financer à hauteur de 50 % le reste à charge. La commune concernée est appelée à financer les autres 50 %.

Sur cette base, le Conseil du 19 octobre a délibéré sur l'attribution d'une aide à Guingamp Habitat pour la réalisation de l'opération « Cap Guillaume » à Plouézec qui concerne 5 logements.

Depuis le projet a été finalisé entre Guingamp Habitat et l'Agglomération compte tenu des coûts révisés de la construction, une fois déduits tous les autres financements dont les aides de droit commun du PLH est de 112 900 € au lieu de 82 250 €.

Opération	« Cap Guillaume »
Commune	Plouézec
Nombre total de logements sociaux créés	5
<i>dont PLUS (sociaux)</i>	3
<i>dont PLAI (très sociaux)</i>	2
<i>dont acquisition-amélioration</i>	5
Coût de l'opération en €TTC	595 182,27 €
Fonds propres du bailleur	100 000,00 €
Emprunts	296 791,27 €
Subvention Etat	12 091,00 €
Conseil Départemental	25 000,00 €
Subvention sollicitée auprès du bloc local (Agglomération et commune)	161 300,00 €
Droit Commun du PLH	64 500,00€
FIFE du PLH	48 400,00€

Compte-rendu

Vu la délibération D2017-12-22 du 19 décembre 2017 portant adoption du régime d'aide au logement social en vigueur à réception de la demande de financement ;

Vu la délibération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aide au logement actuellement en vigueur et le règlement associé conditionnant l'octroi des subventions aux enveloppes financières annuellement consacrées à la programmation locative sociale sur le territoire ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'accorder à Guingamp Habitat 112 900 € de subvention pour la réalisation de l'opération « Cap Guillaume » à Plouézec, en application de la délibération D2017-12-22 du 19 décembre 2017, le versement définitif sera calculé sur présentation des factures.**

DEL2021-12-234

HABITAT

SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MISE EN CONFORMITE

L'Agglomération en adoptant ses statuts, a défini ses compétences et notamment : « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Les dispositions de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 définissant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sont complétées, dans chaque département, par un Schéma Départemental pour l'Accueil des Gens du Voyages.

Ce document prescriptif indique les secteurs d'implantation pour des aires permanentes d'accueil, les aires de moyenne capacité dites « terrains soupapes ou de regroupements familiaux » et les aires de grand passage (rassemblements estivaux) ainsi que l'inscription d'une offre d'habitat adapté dans les documents d'urbanisme.

Le 27 novembre 2018, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé favorablement sur les propositions de ce nouveau Schéma Départemental et l'a adopté définitivement le 21 mai 2019 en ces termes :

Suite à l'adoption de ce schéma, l'Agglomération a prospecté pour trouver des terrains disponibles puis a ensuite lancé des études pour s'assurer de la faisabilité des projets.

Parallèlement, en lien étroit avec les services de la Préfecture et après une étude approfondie des modes de vie e d'habitat des gens du voyage présents sur notre territoire, , nous avons sollicité la commission consultative des gens du voyage pour une modification des prescriptions inscrites dans le Schéma Départemental.

Ainsi, suite au diagnostic élaboré conjointement avec la chargée de mission et coordinatrice du schéma départemental de la Préfecture, il a été proposé les adaptations suivantes :

- La réalisation de deux terrains locatifs sur l'aire guingampaise en lieu et place des 20 nouvelles places prévues sur les aires urbaines de Guingamp et Bégard. L'acquisition réalisée en 2021 sur la commune de Saint-Agathon pourra faire l'objet d'une implantation de terrains locatifs ; d'autres terrains seront à rechercher sur l'aire urbaine de Guingamp Ces équipements répondront aux prescriptions indiquées dans l'Arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Compte-rendu

- Le maintien de 34 places actuelles sur les aires pérennes existantes (Paimpol et Ploumagoar), avec la réhabilitation complète de l'aire (20 places) située sur la commune de Ploumagoar sur une parcelle attenante appartenant à l'Agglomération.
- L'aménagement de deux aires de moyenne capacité sur les secteurs des aires de Guingamp et Paimpol courant 2022 en complément de l'offre existante.

Conformément, à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il convient désormais de délibérer pour répondre aux obligations prescrites dans le schéma et pour obtenir une prorogation de délai pour la réalisation des aménagements prévus au schéma.

Il est notamment prévu de phaser la réalisation des équipements inscrits dans le schéma selon le calendrier suivant :

- La réhabilitation des 20 places de l'aire pérenne située sur la Commune de Ploumagoar courant 2022 sur une parcelle attenante appartenant à l'Agglomération.
- L'aménagement de deux aires de moyenne capacité sur le secteur de l'aire de Guingamp et le secteur de l'aire paimpolaise courant 2022.
- La réalisation d'un terrain locatif sur la commune de Saint-Agathon en 2022 et des deux restants sur l'aire Guingampaise.

En ce qui concerne les opérations programmées en 2022, ces projets vont désormais rentrer dans une phase opérationnelle.

Ces équipements peuvent bénéficier de financements dans le cadre du plan de relance et peuvent rentrer dans les critères d'éligibilité de la DSIL et de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Charges		Montant	Produits	Montant	%
Aire pérenne	Travaux de réhabilitation	1 200 000 €	Crédits Plan de relance	583 500 €	30%
Aires moyenne capacité	Acquisition foncière	150 000 €	DSIL	389 000 €	20%
	Travaux de construction de la plateforme	360 000 €			
	Travaux de réseaux	120 000 €	DETR	389 000 €	20%
	Travaux de bâtiment	25 000 €			
Terrains locatifs	Travaux de construction de la plateforme	50 000 €	Autofinancement	583 500 €	30%
	Travaux de bâtiment pour le bloc	20 000 €			
	Travaux de réseaux	20 000 €			
Total		1 945 000 €	Total	1 945 000 €	

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 3 contre (Yannick ECHEVEST, Anne LE COTTON et Marie-Françoise LE FOLL) 4 abstentions (Gwénaëlle AUBRY, Hervé CHEVALIER, Pascal HORELLOU et Jean-Yvon PRIGENT) et 70 pour décide :

- **De valider le projet, le plan de financement et le calendrier des opérations présentés ci-dessus ;**
- **De demander à bénéficier des aides au titre des crédits du Plan de relance, de la DSIL 2022 et de la DETR 2022, et de tout autre financement éligible**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds sollicités**
- **De déléguer au Président le soin de mener toutes les démarches nécessaires pour le lancement de ces opérations.**

Compte-rendu

DEL2021-12-235

MOBILITES

CONVENTION CADRE KORRIGO TRANSPORT AVEC LA REGION BRETAGNE

La carte Korrigo est un dispositif régional qui constitue désormais un outil structurant de la mobilité en Bretagne, largement adoptée par les acteurs des réseaux de transport comme par les usagers. Son usage simplifie l'utilisation des transports collectifs et favorise l'intermodalité entre les réseaux urbains, interurbains et ferroviaire.

La carte Korrigo est une « carte » numérique qui permet de charger un ensemble d'abonnements, essentiellement de transport sur les réseaux partenaires Korrigo.

Korrigo permet également de charger d'autres services que les transports (piscines, médiathèques, CROUS, etc.).

Dans le cadre de la DSP Axeo, l'Agglomération a équipé les véhicules des réseaux Axeo bus, Axeo bus+ et Axeo scolaire du dispositif de billetterie Korrigo entre septembre et novembre 2020.

Korrigo doit maintenant relever un double défi :

- D'une part, entrer dans l'ère des services numériques, au risque sinon de devenir vite obsolète du point de vue des voyageurs.
- D'autre part, consolider la gouvernance et les outils pour continuer d'étendre son périmètre, à la fois sur les transports et sur les services de la vie quotidienne.

Un travail a été réalisé avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) en 2021 pour répondre à ces enjeux grâce à :

- Une nouvelle feuille de route partenariale, en ayant comme objectif de simplifier le parcours des usagers,
- Des ressources communes : pour développer de nouveaux services et pour simplifier la gestion de l'existant en remplaçant les co-financements demandés au coup par coup, un budget annuel de 300 000 € est identifié,
- Une nouvelle gouvernance : pour clarifier et faciliter le travail partenarial, une redéfinition des nouvelles instances de gouvernance, des engagements et rôles des parties.

Pour ce faire, la Région propose aux collectivités partenaires une nouvelle convention unique (voir pièce jointe) qui définit les engagements et rôles de chaque partie, les modalités de gouvernance et de financement.

Les participations financières de chaque AOM ont été définies sur la base de plusieurs critères (population, fréquentation du réseau, nombre de cartes Korrigo actives) et sont entendues comme des participations financières annuelles maximum. Celle de l'Agglomération est de 7 000 € à partir de 2022, avec une régularisation de 5 833 € pour 2021. C'est ainsi une somme de 12 833 € qui est demandée à l'Agglomération pour les années 2021 et 2022. Pour les années suivantes, le montant sera de 7 000 €.

Cette convention pourra au besoin être complétée par des accords spécifiques entre la Région et les l'AOM concernées lorsque des situations ou besoins particuliers, par exemple lors de la mise en œuvre de nouveaux projets ou d'expérimentations, le justifient.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre Korrigo Transport avec la Région Bretagne, pour un montant annuel de 7 000 €, et à effectuer toute démarche administrative nécessaire à l'exécution de la présente ;**
- **De valider l'appel de fond rétroactif de 5 833 € de la Région Bretagne pour l'année 2021.**

Compte-rendu

DEL2021-12-236

MOBILITES

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL - LIGNE 24

La ligne Axéobus 24 reliant la Gare de Paimpol à l'Arcouest (Ploubazlanec) a été transférée par le Conseil Régional à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un circuit interurbain avec une forte utilisation scolaire.

L'exploitation de ce circuit est réalisée par Transdev-CAT22 dans le cadre d'une DSP spécifique attribuée à l'origine par la Région. A son échéance, le 31 août 2024, l'exploitation intégrera le giron de la DSP Axeo, dont l'exploitation a été confiée à la société Transdev depuis le 21 octobre 2019 et qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

Le délégataire, Transdev-CAT22, a transmis le rapport annuel 2020 à l'Agglomération le 16 novembre 2021.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil d'Agglomération le rapport annuel 2020.

Vu le rapport annuel joint ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2021 ;

Lecture entendu et au vu de ces éléments, le Conseil d'Agglomération :

- **Prend acte du rapport d'activité 2020 de la DSP Ligne 24.**

DEL2021-12-237

CIAS

COMPETENCES CIAS / AGGLOMERATION

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération est pour mémoire un héritage de la fusion en 2017 des 7 EPCI. Issu de Pontrieux communauté, il était en charge de la gestion de l'EHPAD les Magnolias. Le Conseil d'Agglomération a, par délibération du 27 août 2019, décidé d'étoffer ses missions en lui confiant, outre l'EHPAD :

⇒ **Le développement social :**

- La mise en réseau des acteurs sociaux du territoire (collaboration avec les institutions)
- Le soutien et l'appui aux CCAS existants et aux communes

⇒ La coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR)

⇒ La lutte contre la fracture numérique (déploiement sur le territoire avec l'aide de partenaires comme Microtel)

⇒ L'accueil des gens du voyage en prestation avec la société Hacienda : accueil sur les aires permanentes et durant les grands passages

⇒ Une partie de la politique santé : centre de santé (suivi de la convention avec l'hôpital) et mise en place d'une mutuelle solidaire (ACTIOM)

L'hétérogénéité de ces missions, et des frontières parfois floues avec celles exercées directement par l'agglomération, a montré les limites de cette répartition. Le Bureau communautaire et le CIAS ont donc souhaité engager une étude permettant de clarifier les rôles et missions de chacun, en fonction de l'attente des élus, des communes comme de l'agglomération.

Compte-rendu

Le cabinet Public Impact Management a ainsi été chargé de mettre en évidence des éléments de diagnostic dans l'organisation des missions réparties entre l'agglomération et le CIAS.

Parmi ces éléments, il est pointé un certain nombre de fragilités auxquelles il faut remédier :

- **Un positionnement et gouvernance stratégique inadaptés**

- Alors que le spectre d'intervention du CIAS est large, les priorités d'intervention sont insuffisamment définies au regard des moyens disponibles
- Des compétences à forte valeur ajoutée en termes d'impact et de notoriété sont insuffisamment investies
- A l'inverse, certaines compétences ont une plus-value à long terme inversement proportionnelle à la charge de travail qu'elles représentent, ou confèrent au CIAS une dimension très sectorielle

- **Un défaut d'articulation du CIAS avec le projet et les services communautaires**

Si le Conseil départemental demeure le chef de file de l'action sociale, les CCAS et CIAS sont des mains discrètes qui animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune ou l'intercommunalité en liaison avec les institutions publiques et privées. Ils ont une belle et grande mission : la solidarité.

Ils connaissent sur le terrain les enjeux pour tenter de répondre à l'accès aux droits et à d'autres actions de proximité.

Pour accroître sa pertinence, l'action sociale territoriale peut être articulée sur trois niveaux. Les trois groupes d'acteurs de l'action sociale sont alors : les coordinateurs, les opérateurs et les financeurs.

- Le coordinateur a pour mission d'organiser l'action sociale sur chaque territoire au plus près de la population, de la culture, de la géographie, enfin... de l'identité territoriale.
- L'opérateur est une structure qui porte la mise en œuvre de l'action sociale et de l'accompagnement des usagers. Il s'agit par exemple d'associations œuvrant dans le secteur médico-social, de service d'accompagnement social des usagers...
- Le financeur assure la pérennité des financements, donc celle de l'organisation globale. Il établit les règles de gestion, en assure le contrôle, que ce soit auprès des opérateurs ou auprès des usagers, et donne le cadre d'action...

Dans un tel schéma, le CIAS et les CCAS sont positionnés comme l'outil le plus évident et opérationnel de coordination sociale de proximité. Il faut alors sécuriser le statut du CIAS et en confirmer la légitimité. En effet, les CCAS-CIAS bénéficient de forces patentes grâce à une gouvernance spécialisée associant la société civile, un personnel souvent engagé dans ses missions, une connaissance sociale réelle du territoire, une légitimité auprès des habitants, et une vraie capacité à l'innovation sociale.

S'il est question de donner au CIAS sa pleine mesure, alors il faut :

- Le repositionner comme acteur de coordination sociale de proximité au côté des communes et de leurs CCAS, premières portes d'entrée sociale sur leur territoire ;
- Réaffirmer le statut d'établissement public distinct, en clarifiant le lien aggro/CIAS, notamment via des conventions tout en développant des habitudes de travail conjointes.
- Assurer les parcours de formation des agents ;
- Pérenniser son financement.

Cette affirmation passe par une clarification qui peut être la suivante :

Compte-rendu

Missions	Structure pilote	Commentaires
EHPAD de Pontrieux	CIAS	Le projet de nouvel établissement est en cours, une réflexion pourra toujours être portée à l'avenir quant à son statut
Développement social	CIAS	Sur la base d'une Analyse des Besoins Sociaux finalisée, une nouvelle politique de soutien aux usagers, aux communes et CCAS pourrait être définie
CISPDR	CIAS	Le CIAS est d'ores et déjà bien identifié comme coordinateur
Lutte contre la fracture numérique	Agglomération	L'agglomération est en charge des infrastructures (Bretagne très haut débit), il paraît logique qu'elle porte la question des usages futurs
Accueil des gens du voyage	Agglomération	L'agglomération est en charge des infrastructures, elle signe le schéma départemental d'accueil. Parallèlement, elle a défini une politique de l'habitat ambitieuse (PLH), qui peut permettre de repositionner ce public comme ayant un mode d'habitat différent et non sous un angle social exclusif. La question du mode de gestion le plus efficient pourra être posé dans un second temps (régie ou prestation).
Politique santé	Agglomération	Les territoires font face à quatre grands défis de santé : l'accès aux soins, la réduction des inégalités, la transversalité des politiques publiques et la prise en compte des nouvelles pratiques médicales. L'intercommunalité semble la mieux à même d'assurer ce niveau de transversalité. Elle dispose en outre des financements et moyens humains

La mission liée au **développement social** recèle tout le potentiel d'actions que peut mener le CIAS, de l'événementiel social (à l'exemple de la journée prévention), à l'étude des aides d'urgence du territoire, en passant par la notion d'observatoire social (assises annuelles d'évaluation et d'adaptation de l'ABS), les possibilités sont immenses et surtout en lien évident avec un telle structure. Le choix des missions devra en effet caractériser le CIAS de manière naturelle, c'est une structure d'action sociale, ses missions relèvent uniquement de ce champ.

Quant aux moyens, ils doivent être pérennisés et établis dans une convention d'objectifs et de moyens. Cela se traduira notamment par la sécurisation d'une enveloppe dédiée au développement social, traduction de la feuille de route issue de l'ABS et la possibilité d'un poste de chargé(e) de mission. Sur ce point, il est indispensable que le CIAS puisse se départir de l'agglomération et des mises à disposition de personnel en recrutant directement pour ses besoins.

Le Bureau de l'agglomération, réuni en séminaire le 16 novembre dernier, a confirmé ces orientations. Le conseil d'administration du CIAS sera également saisi de cette proposition de répartition le 16 décembre prochain.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 1 abstention (Rémy GUILLOU) et 76 pour décide :

- **De valider cette nouvelle répartition de compétences entre l'Agglomération et le CIAS pour une clarification de l'action publique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022. Par exception, la mission d'accueil des gens du voyage, pour laquelle une étude spécifique quant au mode de gestion est en cours sera quant à elle transférée dès les conclusions partagées et validées ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens et de verser la subvention qui sera votée lors de l'adoption du budget primitif de l'agglomération.**

Compte-rendu

DEL2021-12-238

CIAS

ATTRIBUTION SUBVENTION ASAD POUR L'ANNEE 2021

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a entériné l'arrêt puis le transfert du service d'aide à domicile (SECAD de Belle Isle en Terre) à l'association ASAD Argoat.

Des conventions de transfert ont été signées avec l'ASAD respectivement pour le service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) afin de régler les modalités du transfert : transfert des actifs matériels et financiers, des personnels, participation au transfert des personnels.

La convention fait mention d'une contribution financière annuelle de fonctionnement constituant le soutien de l'Agglomération au maintien de l'activité de l'ASAD sur le territoire de Belle Isle en Terre.

Le montant de la contribution est défini au regard des bilans financiers fournis par l'ASAD.

Pour l'année 2021, il est proposé de verser la somme de 50 667,66 €. Soit 17 902,57 € pour le SAAD et 32 765,09 € pour le SSIAD.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 6 abstentions (Guy CONNAN, Yannick ECHEVEST, Rémy GUILLOU, Gildas HERVE, Cyril JOBIC et Jean-Yvon PRIGENT) et 71 pour décide :

- **De valider le versement de subvention d'un montant de 50 667 € pour l'année 2021 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

DEL2021-12-239

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSEMBLEE BRETONNE DE L'EAU - DESIGNATION DE REPRESENTANT

La Région Bretagne fait évoluer la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques en une nouvelle assemblée : l'Assemblée bretonne de l'eau. Cette assemblée sera composée de 3 collèges : acteurs publics, acteurs économiques et acteurs de la société civile.

Une large place est donnée aux EPCI désormais détenteurs de la compétence GEMAPI, au sein du collège des acteurs publics, puisqu'ils disposent de 37 sièges (dont 2 EPCI ligériens) sur 60.

Il a été présenté et convenu lors de la séance de préfiguration de l'assemblée en janvier 2020, une répartition des EPCI membres par territoire de SAGE, selon des critères de taille et de population.

Pour l'identification des membres de l'ABE et la désignation de représentants, la Région propose en PJ une liste de 35 EPCI qui seraient membres de l'ABE pour une première période de 3 ans, avant un renouvellement partiel. L'objectif visé est d'offrir la possibilité à tous les EPCI de participer activement à l'ABE sur une période de 6 ans.

Il convient de désigner deux candidats, une femme et un homme. Afin d'établir la parité au sein de l'Assemblée, le Conseil régional de Bretagne nommera ensuite parmi ces deux candidats un membre titulaire et son suppléant pour le siège qui lui est dévolu.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 1 abstention (Véronique CADUDAL) et 76 pour décide :

Compte-rendu

- De désigner Virginie DOYEN et Rémy GUILLOU membres de l'organe délibérant représentants de Guingamp-Paimpol Agglomération au sein de l'Assemblée Bretonne de l'Eau, collège acteurs publics.

DEL2021-12-240

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE - SYNDICATS

Le Président présente au conseil d'agglomération les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment voté dans les conseils syndicaux. Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2020.

L'exemplaire est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu l'avis de la commission eau et assainissement réunie en date du 9 décembre 2021 ;

Lecture entendu et au vu de ces éléments, le Conseil d'Agglomération :

- **Prend acte des rapports suivants :**
 - **RPQS EAU 2020 du syndicat du Jaudy**
 - **RPQS EAU 2020 du syndicat de Goas Koll - Traou Long**
 - **RPQS EAU 2020 du syndicat de Kerloazec**
 - **RPQS EAU 2020 du syndicat du Kreiz Breizh - Argoat**

DEL2021-12-241

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif, pour l'année 2020.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'avis de la commission eau réunie en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 novembre 2021 ;

Vu les rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public des systèmes d'assainissement collectifs suivants :

- De Guingamp (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon)
- De Paimpol-Goëlo (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédel, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo et Yvias)

Compte-rendu

- De Pontrieux (Brélidy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec, Runan et Saint Clet)
- De Bégard
- De Belle-Isle-en-Terre
- De Callac
- De Péder nec
- De Tréglamus
- De Bourbriac, Coadout, Kerien, Kerpert, Moustereu, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Seven-Lehart, Saint-Laurent, Squiffiec, Trégonneau, La Chapelle-Neuve, Loc Envel, Lohuec, Louargat, Plougonver, Bulat-Pestivien, Calanhel, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Lanleff, Lanloup, Yvias

Lecture entendu et au vu de ces éléments, le Conseil d'Agglomération :

- **Prend acte des rapports précédemment cités.**

DEL2021-12-242

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC). Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif (SPANC), pour l'année 2020.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Vu l'avis de la commission eau réunie en date du 7 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 novembre 2021 ;

Vu le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération ;

Lecture entendu et au vu de ces éléments, le Conseil d'Agglomération :

- **Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

DEL2021-12-243

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE 2020

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable, pour l'année 2020.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Compte-rendu

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Vu l'avis de la commission eau réunie en date du 7 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 novembre 2021 ;

Vu les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des unités de distribution des communes de :

- De Bourbriac (Bourbriac, Coadout, Kerien Magoar, Mousteru, Plesidy et Pont-Melvez)
- De Guingamp (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon)
- De Paimpol-Goëlo, (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo et Yvias, en outre est desservi Plouha quartier de Bréhec)
- De Pontrieux (Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec et Saint Clet)
- De Belle-Isle-en-Terre
- De Tréglamus
- De Louargat

Lecture entendu et au vu de ces éléments, le Conseil d'Agglomération :

- **Prend acte des rapports précédemment cités.**

DEL2021-12-244

EAU ET ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE BEGARD - AVENANT N°3

La commune de Bégard a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SAUR par contrat d'affermage en date du 11 décembre 2009, complété par un avenant signé le 28 novembre 2014, et transférée à Guingamp-Paimpol Agglomération par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2018.

L'arrêté du 30 avril 2020 « précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 » interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour la Covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020 pour le département des Côtes d'Armor. Les conditions de traitement des boues d'épuration sont en conséquence modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat, le délégataire est autorisé à faire application du bordereau de prix unitaires annexé au contrat de délégation afin de pouvoir proposer des devis de travaux aux habitants du territoire en faisant la demande. À la suite d'évolutions techniques et réglementaires, il s'avère que certaines prestations et diligences, indispensables pour garantir à l'auteur de la commande le maintien des meilleurs standards de qualité et de sécurité, ne sont pas mentionnées dans le bordereau de prix unitaire.

L'avenant a pour objet les points suivants :

- La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions du code de la commande publique, le temps pour la collectivité d'organiser son service et de choisir son futur mode de gestion.

Compte-rendu

- Le compte de travaux pour interventions ponctuelles ne sera pas crédité pour les années 2022 et 2023 ;
- Les surcoûts liés à la production de boues hygiénisées en 2020 et 2021 seront réglés par la collectivité sur présentation de factures-mémoires ;
- La prise en charge des frais de valorisation des boues selon le mode de traitement retenu (compostage à la station de Begard ou compostage dans un site extérieur) et facturation directe à la collectivité
- La suppression du programme de renouvellement des équipements pour les années 2022 et 2023. Est mis en place à hauteur de 5 000 € / an en valeur de base de contrat un fonds de renouvellement préventif.
- La modification du tarif de base de la part du délégataire
- La modification du bordereau des prix unitaires annexé au contrat d'origine ;
- La date d'effet de l'avenant prévue à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Vu l'article L. 1411-6 du CGT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58 qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis de la commission DSP réunie le 30 novembre 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'Avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif - commune de Bégard ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

DEL2021-12-245

EAU ET ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE BELLE-ISLE EN TERRE - AVENANT N°2

La commune de Belle-Isle en Terre a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SAUR par contrat d'affermage en date du 3 décembre 2012, transférée à Guingamp-Paimpol Agglomération par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2018.

L'arrêté du 30 avril 2020 « précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 » interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour la Covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020 pour le département des Côtes d'Armor. Les conditions de traitement des boues d'épuration sont en conséquence modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat, le délégataire est autorisé à faire application du bordereau de prix unitaires annexé au contrat de délégation afin de pouvoir proposer des devis de travaux aux habitants du territoire en faisant la demande. À la suite d'évolutions techniques et règlementaires, il s'avère que certaines prestations et diligences, indispensables pour garantir à l'auteur de la commande le maintien des meilleurs standards de qualité et de sécurité, ne sont pas mentionnées dans le bordereau de prix unitaire.

Compte-rendu

L'avenant a pour objet les points suivants :

- Le versement de la Collectivité au Déléguataire la rémunération de 21 264 € HT en valeur 2020, au titre du surcoût d'exploitation lié au traitement complémentaire des boues effectué pour l'année 2020 dans les conditions répondant aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2020 ;
- Le surcoût lié à la production de boues de l'année 2021 sera réglé par la Collectivité suivant une commande spécifique qu'elle aura passée ;
- Les prestations liées à la valorisation des boues sont retirées des charges du compte d'exploitation prévisionnel. Elles feront l'objet d'un paiement direct par la collectivité suivant trois modes de fonctionnement :
 - Cas n°1 : valorisation par compostage
 - Cas n° 2 : valorisation par chaulage dans le silo et épandage des boues hygiénisées
 - Cas n° 3 : valorisation par épandage des boues non hygiénisées
- Les dossiers de demande de subvention pour les investissements concessifs seront constitués par le délégataire. Le montant des subventions perçues auprès de l'Agence de l'Eau alimentera un compte pour travaux d'amélioration dont le solde sera reversé à la collectivité en fin de contrat.
- La modification des tarifs de base du délégataire ;
- La modification du bordereau des prix unitaires annexé au contrat d'origine ;
- La date d'effet de l'avenant prévue à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Vu l'article L. 1411-6 du CGT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58 qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis de la commission DSP réunie le 30 novembre 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif - commune de Belle-Isle-en-Terre ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

DEL2021-12-246

EAU ET ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE PONTRIEUX - AVENANT N°3

Guingamp-Paimpol Agglomération a confié la gestion de son service public d'assainissement à SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture le 17 novembre 2017 et complété depuis par deux avenants.

L'arrêté du 30 avril 2020 « précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 » interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour la Covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020 pour le département des Côtes d'Armor. Les conditions de traitement des boues d'épuration sont en conséquence modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Afin d'améliorer le fonctionnement et la fiabilité des installations du contrat, il a été convenu de modifier le programme de renouvellement pour intégrer divers équipements.

Compte-rendu

Par ailleurs, dans le cadre du contrat, le délégataire est autorisé à faire application du bordereau de prix unitaires annexé au contrat de délégation afin de pouvoir proposer des devis de travaux aux habitants du territoire en faisant la demande. À la suite d'évolutions techniques et réglementaires, il s'avère que certaines prestations et diligences, indispensables pour garantir à l'auteur de la commande le maintien des meilleurs standards de qualité et de sécurité, ne sont pas mentionnées dans le bordereau de prix unitaire.

L'avenant a pour objet les points suivants :

- Le versement de la Collectivité au Délégataire la rémunération de 21 312,44 € HT en valeur 2020, au titre du surcoût d'exploitation lié au traitement complémentaire des boues effectué dans les conditions répondant aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2020 ;
- Le surcoût lié à la production de boues de l'année 2021 sera réglé par la Collectivité suivant une commande spécifique qu'elle aura passée ;
- Les prestations liées à la valorisation des boues sont retirées des charges du compte d'exploitation prévisionnel. Elles feront l'objet d'un paiement direct par la collectivité suivant trois modes de fonctionnement :
 - Cas n°1 : valorisation par compostage
 - Cas n° 2 : valorisation par chaulage dans le silo et épandage
 - Cas n°3 : valorisation par épandage des boues sans hygiénisation
- Les dossiers de demande de subvention pour les investissements concessifs seront constitués par le délégataire. Le montant des subventions perçues auprès de l'Agence de l'Eau alimentera un compte pour travaux d'amélioration dont le solde sera reversé à la collectivité en fin de contrat.
- La modification du tarif de base de la part du délégataire ;
- La modification du programme de renouvellement
- La mise en place d'un compte de renouvellement pour travaux d'amélioration de service dont la valeur initiale est de 17 252 € en valeur base contrat.
- La modification du programme de travaux d'investissement pour intégrer de nouveaux équipements ;
- La modification du bordereau des prix pour le contrôle de conformité des branchements existants ;
- La modification du bordereau des prix unitaires annexé au contrat d'origine ;

- La date d'effet de l'avenant prévue à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Vu l'article L. 1411-6 du CGT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58 qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis de la commission DSP réunie le 30 novembre 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif - secteur de Ponthieux ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Compte-rendu

DEL2021-12-247

EAU ET ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

SECTEUR DE GUINGAMP - AVENANT N°5

Guingamp Communauté a confié la gestion de son service public d'assainissement à SAUR par un contrat de délégation signé le 24 novembre 2015 entrant en application le 1er Janvier 2016 pour une durée de 8 ans. Le contrat a été modifié par les avenants suivants :

- Avenant n° 1 du 29 novembre 2016 portant sur la prise en compte de la problématique odeur sur la plateforme de compostage, des précisions sur les modalités de facturation et de reversement, l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires spécifique aux travaux d'amélioration ;
- Avenant n° 2 du 21 décembre 2016 portant sur la prise en compte d'un nouvel arrêté de rejet relatif à la station d'épuration de Grâces ;
- Avenant n°3 du 12 décembre 2019 ayant pour objet le changement de l'autorité délégante ;
- Avenant n°4 du 21 février 2020 portant sur des mises au point relatives à l'exploitation du contrat et à la révision de la filière boues.

Conformément aux dispositions de l'article « Renouvellement Programmé » qui prévoit la réalisation régulière d'un bilan du Programme Prévisionnel à la charge du Déléataire, les parties se sont entendues sur les besoins de renouvellement pour la période à venir et ont convenu d'étendre l'objet du fond travaux à la réalisation de travaux d'amélioration du service.

L'arrêté du 30 avril 2020 « précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 » interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour la Covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020 pour le département des Côtes d'Armor. Les conditions de traitement des boues d'épuration sont en conséquence modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

De plus, les parties se sont entendues pour prendre les dispositions nécessaires suite à l'arrêt du fonctionnement de la plateforme de compostage de Plouisy.

Enfin, afin d'améliorer le fonctionnement et la sécurisation de certaines installations, il a été convenu d'intégrer les nouveaux équipements à l'inventaire du patrimoine et de prévoir les charges nécessaires pour leur bonne maintenance et leur bon entretien.

L'avenant a pour objet les points suivants :

- La modification des dispositions relatives à l'élimination des boues selon les points suivants :
 - Le délégataire a la charge de la surveillance simple du site de la plateforme de compostage de Plouisy ;
 - Les boues qui étaient traitées sur le site de compostage de Plouisy sont transportés et traitées dans un site de compostage agréé.
- L'augmentation du montant du fonds de travaux pour la réalisation de travaux ponctuels de réhabilitation de regards, de réseaux ou d'amélioration du service.
L'utilisation du fonds de travaux est basée sur l'application du bordereau joint en annexe du présent contrat.

Le montant contractuel moyen annuel à consacrer au fonds de travaux est :

- De 50 000 euros HT (en valeur 2016) pour la période 2016 à 2021 ;
- De 114 101 euros HT (en valeur 2016) pour la période 2022 à 2023.

Compte-rendu

Ce fonds de travaux s'appliquera pour les travaux d'amélioration du service, la mise en place d'un nouveau système de tamisage des effluents bruts sur la station d'épuration de Pont Ezer au plus tard le 30 juin 2022 pour un montant de 134 479 euros (en valeur de base).

- La révision du programme prévisionnel de renouvellement des équipements ;
- L'exploitation et maintenance par le délégataire du groupe électrogène 80 KVA mobile qui est intégré à l'inventaire du patrimoine. De même, le délégataire s'est vu confié la mise en place d'un inverseur de source sur le site de la station d'épuration ;
- La révision de la rémunération du délégataire ;
- Le prise d'effet de l'avenant le lendemain de sa réception en sous-préfecture.

Vu l'article L. 1411-6 du CGT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58 qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis de la commission DSP réunie le 30 novembre 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif - secteur de Guingamp ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

DEL2021-12-248

EAU ET ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE PEDERNEC - AVENANT N°4

La commune de Pédernec a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à Suez Eau France par contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010, complété en cours d'exécution, par trois avenants apportant les modifications suivantes :

- Avenant n° 1 du 1^{er} janvier 2014 : intégration de la réforme construire sans détruire ;
- Avenant n° 2 du 20 octobre 2016 : renforcement du programme d'autosurveillance ;
- Avenant n°3 du 1^{er} janvier 2019 : transfert de compétences à Guingamp-Paimpol Agglomération.

L'arrêté du 30 avril 2020 « précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 » interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour la Covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020 pour le département des Côtes d'Armor. Les conditions de traitement des boues d'épuration sont en conséquence modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

L'avenant a pour objet les points suivants :

- La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions du code de la commande publique, le temps pour la collectivité d'organiser son service et de choisir son futur mode de gestion.
- L'exploitation de l'équipement de déphosphatation intégré dans le périmètre du contrat et des charges d'exploitation associées ;

Compte-rendu

- La révision des engagements du délégataire sur la période de prolongation selon les points suivants :
 - o L'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 6.2.1 « Canalisations (y compris la partie publique du branchement) » relatif au programme préventif de curage ;
 - o L'abrogation du paragraphe « Inspection Télévisée du Réseau » de l'article 6.2.1 « Canalisations (y compris la partie publique du branchement) » ;
 - o L'abrogation des dispositions relatives au contrôle systématique des branchements existants mentionnées à l'article 6.2.2.1 « Contrôle des Branchements » ;
 - o L'abrogation de l'article 7.2.2.1 « Renouvellement programmé réalisé par le Délégataire » ;
 - o Le renouvellement programmé des équipements incombe à la Collectivité ;
 - o Le renouvellement non programmé des équipements reste à la charge du délégataire.
- Le versement de la Collectivité au Délégataire la rémunération de 16 477 € HT en valeur 2020, au titre du surcoût d'exploitation lié au traitement complémentaire des boues effectué dans les conditions répondant aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2020 ;
- Les surcoûts liés à la production et l'évacuation des boues en 2020 et 2021 seront réglés par la collectivité en application du bordereau des prix unitaires ;
- La modification de prestations prévues au contrat d'affermage selon les points suivants :
 - o La suppression des prestations liées à la valorisation des boues des charges du compte d'exploitation prévisionnel ;
 - o La possibilité pour la Collectivité de soit confier la valorisation et l'évacuation des boues au délégataire, soit d'en assurer elle-même la mission ;
 - o Le paiement direct par la collectivité au délégataire si ce dernier se voit confier la valorisation et l'évacuation des boues.
- La suppression des frais de contrôle ;
- La révision des tarifs de base de la part du délégataire ;
- La date d'effet de l'avenant prévue à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Vu l'article L. 1411-6 du CGT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58 qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis de la commission DSP réunie le 30 novembre 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif - commune de Péder nec ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

DEL2021-12-249

EAU ET ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE TREGLAMUS - AVENANT N°4

La commune de Tréglamus a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à Suez Eau France par contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} octobre 2010, complété en cours d'exécution, par trois avenants apportant les modifications suivantes :

- Avenant n° 1 du 1^{er} janvier 2014 : intégration de la réforme construire sans détruire ;

Compte-rendu

- Avenant n° 2 du 1^{er} janvier 2015: évolution de l'indice ICHTE ;
- Avenant n°3 du 1^{er} janvier 2019 : transfert de compétences à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Considérant la date d'échéance du contrat au regard des exigences procédurales de publicité et de mise en concurrence fixées par le Code de la commande publique pour la passation d'un nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Tréglamus, la Collectivité souhaite prolonger le contrat en cours d'exécution d'une durée de deux ans, pour porter sa date d'échéance au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la prolongation, les parties sont convenues de réviser les engagements du délégataire sur la période de prolongation en termes de renouvellement programmé des équipements, de mise à jour de l'inventaire des réseaux et de frais de contrôle. Ces évolutions sont sans impact sur la rémunération du Délégataire.

L'avenant a pour objet les points suivants :

- La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions du code de la commande publique, le temps pour la collectivité d'organiser son service et de choisir son futur mode de gestion ;
- L'intégration de nouveaux réseaux et des charges d'exploitation associées, notamment 665 ml de réseau d'eaux usées gravitaires ;
- La révision des engagements du délégataire sur la période de prolongation selon les points suivants :
 - L'abrogation de l'article 7.2.2.1 « Renouvellement programmé réalisé par le Délégataire » ;
 - Le renouvellement programmé des équipements incombe à la Collectivité ;
 - Le renouvellement non programmé des équipements reste à la charge du délégataire.
- La suppression des frais de contrôle ;
- La date d'effet de l'avenant prévue à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Vu l'article L. 1411-6 du CGT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58 qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis de la commission DSP réunie le 30 novembre 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif - Commune de Tréglamus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

DEL2021-12-250

EAU ET ASSAINISSEMENT

**CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SECTEUR DE GUINGAMP - AVENANT N°4**

Guingamp Communauté a confié la gestion de son service public d'eau potable à Suez Eau France par contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, complété en cours d'exécution, par deux avenants apportant les modifications suivantes :

Compte-rendu

- Avenant n° 1 du 28 juin 2016 : modalités de facturation et reversement des sommes revenant à la Collectivité ;
- Avenant n°3 du 27 novembre 2019 : ayant pour objet le changement de l'autorité délégante.

Conformément aux dispositions de l'article « Renouvellement Programmé » qui prévoit la réalisation régulière d'un bilan du Programme Prévisionnel à la charge du Délégitaire, les parties se sont entendues sur les besoins de renouvellement pour la période à venir et ont convenu d'arrêter un nouveau plan prévisionnel de renouvellement pour la période 2020 à 2023.

Par ailleurs, les parties ont constaté une augmentation significative des volumes d'eau vendus aux industriels et entendent revoir l'équilibre économique du contrat en conséquence.

Dans le cadre de réduire la présence des métabolites dans l'eau livrée au réseau, la Collectivité demande au Délégitaire de procéder à des améliorations du process.

Afin d'améliorer le fonctionnement et la sécurisation de certaines installations, il a été convenu d'intégrer les nouveaux équipements à l'inventaire du patrimoine et de prévoir les charges nécessaires pour leur bonne maintenance et leur bon entretien.

Enfin, la formule d'indexation des tarifs du Délégitaire n'étant pas représentative des coûts réels notamment au regard de l'évolution du tarif et des volumes d'achat d'eau, il a été convenu de réviser ladite formule.

L'avenant a pour objet les points suivants :

- La création d'un fonds travaux destinés à la réalisation de travaux pour la réalisation de travaux ponctuels d'amélioration des installations de l'usine de Kerano.
Le montant contractuel total à consacrer au fonds de travaux pour la période 2021 à 2023 est de 137 561 € HT cumulé (en valeur 2016).
Le montant bilan définitif du fonds de travaux d'amélioration de service aura lieu à l'achèvement du contrat et sera reversé à la Collectivité ;
- La révision du périmètre d'affermage suite à l'intégration des 30 compteurs de sectorisation supplémentaires, à la mise à jour de l'inventaire des réseaux, à la prise en charge d'un nouveau groupe électrogène, à la réalisation d'analyses supplémentaires pour le suivi des métabolites, au remplacement du charbon actif pour chacun des 3 filtres, à l'exploitation des ouvrages figurant au Fond Travaux d'amélioration des installations de l'usine de de KERANO ;
Les analyses visant à la performance du charbon actif pour le traitement des métabolites suivront le programme suivant :

Analyses	Fréquence
Tests SBA sur charbon actif en grain	4 fois /an
Analyse COT sur Eau brute, Sortie Flottateur et Eau Traitée	2 fois/mois
Analyse des métabolites de pesticides sur Eau brute, Sortie Flottateur et Eau Traitée	1 fois/mois

Les montants éventuels qui n'auraient pas été engagés au titre du renouvellement et de la régénération du charbon actif seront remboursés à la Collectivité ;

- La révision de la rémunération du Délégitaire ;

Compte-rendu

- L'abrogation des modalités d'indexation du tarif de base de la part du Déléataire et la nouvelle formule sur laquelle le tarif de base de la part du Déléataire est indexé ;
- La révision des conditions d'exploitation du service au regard de l'évolution des volumes vendus aux industriels, de l'évolution des charges d'achats d'eau et de la capacité nominale de l'usine de production de Kerano ;
- La révision du programme prévisionnel de renouvellement ;
- L'abrogation de la mise en œuvre d'un parcours et d'un film pédagogique ;
- La date d'effet de l'avenant le lendemain de sa réception en sous-préfecture.

Vu l'article L. 1411-6 du CGT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58 qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis de la commission DSP réunie le 30 novembre 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'alimentation en eau potable - secteur de Guingamp ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

DEL2021-12-251

EAU ET ASSAINISSEMENT

**CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
COMMUNE DE TREGLAMUS - AVENANT N°4**

La commune de Tréglamus a confié la gestion de son service public d'eau potable à Suez Eau France par contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} octobre 2010, complété en cours d'exécution, par trois avenants apportant les modifications suivantes :

- Avenant n° 1 du 1^{er} janvier 2014 : intégration de la réforme construire sans détruire ;
- Avenant n° 2 du 19 décembre 2014: évolution de la formule d'actualisation ;
- Avenant n°3 du 1^{er} janvier 2019 : transfert de compétences à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Considérant la date d'échéance du contrat au regard des exigences procédurales de publicité et de mise en concurrence fixées par le Code de la commande publique pour la passation d'un nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Tréglamus, la Collectivité souhaite prolonger le contrat en cours d'exécution d'une durée de deux ans, pour porter sa date d'échéance au 31 décembre 2023.

L'avenant a pour objet les points suivants :

- La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions du code de la commande publique, le temps pour la collectivité d'organiser son service et de choisir son futur mode de gestion ;
- La révision des engagements du délégataire sur la période de prolongation selon les points suivants :
 - L'abrogation de l'article 2.9 « Modélisation informatique du fonctionnement du réseau » ;
 - L'abrogation de l'article 2.10 « Biens mis en place par le Déléataire en début de contrat ».

Compte-rendu

- Les dotations aux amortissements du domaine délégué prévues au contrat initial n'avaient pas lieu d'être maintenues au titre de la prolongation du contrat.
- La modification des tarifs de base de la part délégataire ;
- La modification du coût de vérification des appareils de défense contre les incendie ;
- L'arrêt de la station de production et l'approvisionnement en eau à partir du réseau de Guingamp ;
- La date d'effet de l'avenant prévue à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Vu l'article L. 1411-6 du CGT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58 qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis de la commission DSP réunie le 30 novembre 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'alimentation en eau potable - commune de Tréglamus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

DEL2021-12-252

EAU ET ASSAINISSEMENT
TARIFS 2022 - EAU REGIE

En vue de prévoir des investissements de rénovation et d'entretien des réseaux de distribution de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une révision de +4,83 € HT / abonnement et de +0,08 € HT / m³ toute tranche confondue, aux tarifs du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2022.

	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022
Abonnement annuel tous compteurs	106,34 € HT
Tranche n°1 - de 0 à 50 m ³	1,66 € HT
Tranche n°2 - de 51 à 500 m ³	1,68 € HT
Tranche n°3 - de 501 à 1 000 m ³	1,53 € HT
Tranche n°4 - > 1 000 m ³	1,39 € HT

Après avis favorable de la commission environnement réunie le 9 décembre 2021

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 08 abstentions (Cécile BOETE, Gaëlle BOUCHER, Stéphanie CARADEC-BOCHER, Fanny CHAPPE, Vincent CLEC'H, Virginie DOYEN, Pascal HORELLOU et David THOMAS) 69 pour décide :

- **D'approuver les nouveaux tarifs concernant le service eau potable en régie tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.**

Compte-rendu

DEL2021-12-253

EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS 2022 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

En vue de prévoir des investissements de rénovation et d'entretien des réseaux d'assainissement de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une révision de +3,35 € HT / abonnement et de + 0,079 € HT / m³ aux tarifs du service public d'assainissement collectif en régie pour l'année 2022.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF en régie - applicable au 1 ^{er} janvier 2022 en € HT		
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m ³ (Part variable)
Bourbriac	6,70 €	1,998 €
Coadout	75,38 €	1,208 €
Kerien	86,99 €	2,008 €
Kerpert	112,78 €	0,638 €
Moustéru	85,52 €	1,688 €
Plésidy	94,79 €	1,738 €
Pont-Melvez	81,70 €	1,158 €
Saint-Adrien	75,38 €	1,208 €
Seven-Lehart	99,48 €	2,258 €
Saint-Laurent	117,96 €	1,458 €
Squiffiec	108,70 €	1,548 €
Trégonneau	108,70 €	1,548 €
La Chapelle-Neuve	127,24 €	1,088 €
Loc-Envel	88,30 €	1,178 €
Lohuec	99,70 €	1,158 €
Louargat	99,43 €	2,198 €
Plougonver	11,41 €	0,998 €
Bulat-Plestivien	90,16 €	1,968 €
Calanhel	122,88 €	1,158 €
Maël-Plestivien	104,06 €	1,458 €
Plourac'h	85,79 €	1,158 €
Plusquellec	124,00 €	1,538 €
Lanleff	85,05 €	1,998 €
Lanloup	86,77 €	1,758 €
Yvias	84,12 €	1,798 €

Après avis favorable de la commission environnement réunie le 9 décembre 2021

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 08 abstentions (Cécile BOETE, Stéphanie CARADEC-BOCHER, Vincent CLEC'H, Virginie DOYEN, Pascal HORELLOU, Alexandra LE LAY, Frédéric LE MEUR et David THOMAS) 69 pour décide :

- **D'approuver les nouveaux tarifs concernant le service assainissement collectif en régie ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.**

Compte-rendu

DEL2021-12-254

EAU ET ASSAINISSEMENT
TARIFS 2022 - EAU DSP

En vue de prévoir des investissements de rénovation et d'entretien des réseaux de distribution de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une révision de +1,70 € HT / abonnement de toute nature et de +0,025 € HT / m³ toute tranche confondue, aux tarifs de la part collectivité du service public d'alimentation en eau potable en délégation de service pour l'année 2022. La part de Guingamp-Paimpol Agglomération pour le secteur de Guingamp, ainsi que pour Tréglamus, augmente plus considérablement suite à la redéfinition du périmètre des prestations assurées par les délégataires.

TARIFS EAU DSP - applicable au 01 janvier 2022 en € HT				
Secteur Pontrieux				
Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)	
PLOUËC-DU-TRIEUX PONTRIEUX QUEMPER-GUEZENNEC SAINT-CLET	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	36,04 € HT / an	Tranche unique	0,508 €HT
	Compteur 60 mm et PI	212,74 € HT / an		
	Compteur 80 mm et +	1 564,16 € HT / an		
Secteur Guingamp				
Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)	
GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	30,25 € HT / an	De 0 à 500 m ³	0,4251 €HT
			De 501 à 6000 m ³	0,3292 €HT
	Compteur 60 mm et PI		De 6001 à 50 000 m ³	0,2949 €HT
			De 50 001 à 100 000 m ³	0,2229 €HT
	Compteur 80 mm et +		Au-delà de 100 000 m ³	0,2119 €HT
Secteur Bourbriac				
Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)	
BOURBRIAC COADOUT KERIEN MAGOAR MOUSTERU PLESIDY PONT-MELVEZ	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	64,72 € HT / an	De 0 à 100 m ³	0,8909 €HT
			De 101 à 500 m ³	0,9401 €HT
	Compteur 60 mm et PI		De 501 à 1 000 m ³	0,6384 €HT
			De 1 001 à 2 000 m ³	0,5104 €HT
	Compteur 80 mm et +		> à 2000 m ³	0,5397 €HT

Compte-rendu

Commune de Belle Isle En Terre				
BELLE ISLE EN TERRE	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)	
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 20 mm)	49,68 € HT / an	De 0 à 100 m ³	0,4815 €HT
	Compteur 30 mm et PI	65,61 € HT / an	De 101 à 500 m ³	0,6314 €HT
	Compteur 40 mm	97,47 € HT / an	> à 501 m ³	0,4478 €HT
	Compteur >50 mm	209,00 € HT / an		

TREGLAMUS	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)	
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	39,94 € HT / an	De 0 à 100 m ³	0,6008 €HT
			De 101 à 500 m ³	0,6661 €HT
	> 50 et PI	480,57 € HT / an	> à 501 m ³	0,5325 €HT

Secteur Paimpol-Goëlo (suspension de la convergence)					
Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)		
KERFOT LANLEFF LANLOUP PAIMPOL PLÉHÉDEL PLOUBAZLANEC PLOUEZEC PLOURIVO YVIAS	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	36,04 € HT / an	Pas de tranche	Tarif « basse saison » (du 1 ^{er} janvier au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 décembre)	0,7487 €HT
				Compteur 60 mm et PI	212,74 € HT / an
	Compteur 80 mm et +	1 565,86 € HT / an			

Après avis favorable de la commission environnement réunie le 9 décembre 2021,

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 14 abstentions (Cécile BOETE, Gaëlle BOUCHER, Marcel BREZELLE, Stéphanie CARADEC-BOCHER, Fanny CHAPPE, Vincent CLECH, Virginie DOYEN, Elisabeth HAGARD, Pascal HORELLOU, Gilbert LE BLEVENNEC, Claudie LE JANNE, Jacques MANGOLD, Yvon SIMON et David THOMAS) 63 pour décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs concernant le service eau potable en délégation de service public tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

DEL2021-12-255

EAU ET ASSAINISSEMENT
TARIFS 2022 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

En vue de prévoir des investissements de rénovation et d'entretien des réseaux d'assainissement de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une révision de +1,26 € HT /

Compte-rendu

abonnement de toute nature, de +0,04 € HT / m³ et de +5% pour les industriels, de la part collectivité du service public d'assainissement collectif en délégation de service pour l'année 2022.

La part de Guingamp-Paimpol Agglomération pour les secteurs de Guingamp, de Pontrieux, ainsi que les communes de Bégard, Belle-Isle-en-Terre et de Péder nec, augmente plus considérablement suite à la redéfinition du périmètre des prestations assurées par les délégataires.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP - applicable au 01 janvier 2022 en € HT

Secteur Guingamp – tarifs eaux usées domestiques			
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m ³ (Part variable)	
		GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	19,05 € HT / an
De 6 000 à 12 000 m ³	0,6709 € HT/ m ³		
De 12 001 à 24 000 m ³	0,6547 € HT/ m ³		
> à 24 000 m ³	0,6472 € HT/ m ³		

Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels non conventionnés			
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m ³ (Part variable)	
		GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	271,87 € HT / an
De 6 000 à 12 000 m ³	0,5553 € HT/ m ³		
De 12 001 à 24 000 m ³	0,4306 € HT/ m ³		
> à 24 000 m ³	0,3683 € HT/ m ³		

Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels conventionnés				
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m ³ (Part variable)		
		GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	284,067 € HT / an	DCO (demande chimique en oxygène)
flux polluant rejeté	0,0399€ HT / kg/j			
Pt (Phosphore)	flux polluant souscrit			385,6657 € HT / kg/j
	flux polluant rejeté			3,2819 € HT / kg/j

Compte-rendu

Secteur Pontrieux			
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m ³ (Part variable)	
PLOUËC-DU-TRIEUX PONTRIEUX QUEMPEL-GUEZENNEC SAINT-CLET BRELIDY PLOEZAL RUNAN	75,22 € HT	1,1165 € HT	
BEGARD	29,15 € HT / an	Consommation au m ³ (Part variable)	
		De 0 à 500 m ³	1,494 € HT
		> 500 m ³	0,3215 € HT
TREGLAMUS	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m ³ (Part variable)	
	67,43 € HT / an	1,3634 € HT	
PEDERNEC	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m ³ (Part variable)	
	11,76 € HT / an	0,9316 € HT	
CALLAC	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m ³ (Part variable)	
	15,12 € HT / an	0,9725 € HT	
BELLE ISLE EN TERRE	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m ³ (Part variable)	
	10,13 € HT / an	0,6005 € HT	

Compte-rendu

Secteur Paimpol		
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m ³ (Part variable)
KERFOT	39,41 € HT / an	1,1156 € HT/ m3
PAIMPOL	16,95 € HT / an	1,4463 € HT/ m3
PLEHEDEL	35,97 € HT / an	1,3440 € HT/ m3
PLOUBAZLANEC	43,74 € HT / an	1,3128 € HT/ m3
PLOUEZEC	41,39 € HT / an	1,4128 € HT/ m3
PLOURIVO	50,07 € HT / an	1,3441 € HT/ m3

Après avis favorable de la commission environnement réunie le 9 décembre 2021,

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 14 abstentions (Cécile BOETE, Marcel BREZELLE, Fanny CHAPPE, Vincent CLECH, Virginie DOYEN, Elisabeth HAGARD, Pascal HORELLOU, Gilbert LE BLEVENNEC, Claudie LE JANNE, Alexandra LE LAY, Frédéric LE MEUR, Jacques MANGOLD, Yvon SIMON et David THOMAS) 63 pour décide :

- **D'approuver les nouveaux tarifs concernant le service assainissement collectif en délégation de service public tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.**

DEL2021-12-256

ECONOMIE, EMPLOI ET AGRICULTURE

GRAND PROJET - GARE DE GUINGAMP : RACHAT DE LA PROPRIETE KERAVEL

En 2011, Guingamp Communauté a fait intervenir Foncier de Bretagne, l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne), afin de s'assurer de la maîtrise d'une propriété de 1,7 Ha sise à Guingamp, 1 rue Laurens de la Barre, au sud de la gare.

L'intention de l'intercommunalité était principalement de permettre la réalisation d'un parking supplémentaire dédié au Pôle d'Echange Multimodal (PEM) mais aussi de pouvoir y envisager la réalisation d'immeubles destinés à des activités tertiaires (bureaux) voire à du logement.

L'EPCI a ainsi signé avec l'établissement public foncier une convention permettant l'acquisition et le portage foncier par ce dernier de la propriété dite de Kéravel. Cette propriété, bien que considérée comme bâtie, correspond aujourd'hui au parc arboré d'une ancienne maison de maître dont la démolition a été assurée par Foncier de Bretagne.

La convention en question est une convention opérationnelle d'action foncière signée le 20 avril 2011. Un avenant n°1 a par ailleurs été signé en date du 29 octobre 2013.

Le délai de portage conventionnel arrivera à son terme le 21 décembre prochain. A cette date il est convenu que le bien puisse être racheté par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Une étude livrée par l'ADEUPA en janvier 2020 a permis de définir les besoins au sein du quartier de la gare et de décrire la « trajectoire urbaine » souhaitable pour le secteur. Des orientations d'aménagement et de programmation urbaine ont ainsi été proposées pour le site de Kéravel qui tendent à lui attribuer une fonction d'hébergement touristique.

L'étude a mis en évidence que les besoins de stationnement supplémentaire pour le PEM n'étaient pas à ce jour avérés ou que la localisation d'une nouvelle capacité devrait plutôt être pensée en rapport avec l'implantation du futur centre aquiludique. Quant au renforcement de l'offre en immobilier de bureau ou en logements, il est préconisé de l'envisager dans la partie Nord du « secteur gare ».

Compte-rendu

L'ADEUPA a proposé de dédier le site de Kéravel à un équipement d'hébergement touristique.

Bien que la convention de portage passée avec Foncier de Bretagne accorde à l'Agglomération un délai de cinq ans pour engager une opération sur le site en respectant les engagements pris, au vu de l'investissement, une recherche d'investisseurs va rapidement être engagée sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

L'EPF Bretagne a acquis le bien suivant :

Date	Vendeurs	Parcelles	Surface	Nature	Prix de vente
21.12.2011	SCI KER AVEL	AM 189	1 ha 72 a 42 ca	Bâti	330 000,00 €

La durée de portage maximale était de 10 ans.

Guingamp-Paimpol Agglomération doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 20 avril 2011, acheter à l'EPF Bretagne le bien suivant :

Commune de Guingamp	
Parcelle	Contenance cadastrale en m ²
AM 189	17 242 m ²
Contenance cadastrale totale	17 242m ²

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L5211-6 et 5216-5,

Vu la convention opérationnelle signée entre Guingamp Communauté devenue Guingamp-Paimpol Agglomération et l'EPF Bretagne le 20 avril 2011,

Considérant que pour mener à bien le projet d'aménagement liés au dispositif « Pôle d'échange multimodal » (PEM), Guingamp Communauté devenue Guingamp-Paimpol Agglomération a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées à Guingamp, 1 rue Laurens de la Barre,

Considérant que la durée de portage arrive à son terme, il convient que l'EPF Bretagne revende à la Guingamp-Paimpol Agglomération le bien suivant actuellement en portage,

Commune de Guingamp	
Parcelle	Contenance cadastrale en m ²
AM 189	17 242 m ²
Contenance cadastrale totale	17 242m ²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (488 684,91€) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 407 237,42 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 81 447,48 €,

Compte-rendu

Les tableaux décrivant le calcul du prix de revient et le détail du prix du revient sont annexés à la présente délibération.

Le prix de revient tient compte d'une « minoration travaux » (60 % du coût des travaux pris en charge par l'EPF - désamiantage, démolition...) permettant de réduire l'éventuel déficit foncier qui pourrait être subi lors de la vente à un investisseur. Cela dit, si les recettes foncières s'avéraient au contraire excéder un certain seuil, la minoration serait réduite ou nulle. Un remboursement partiel ou total de la minoration sera appliqué en cas de réduction du déficit foncier ainsi qu'en cas de non-respect des critères prévus par la convention.

Considérant que les chiffres mentionnés dans les tableaux en question sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne, et qu'en conséquence, Guingamp-Paimpol Agglomération remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur les tableaux annexés à la présente délibération, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien jusqu'à l'achèvement du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 20 avril 2011 ainsi que l'avenant n° 1 en date du 20 avril 2011 prévoient notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux pour les projets d'habitat
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ Pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
 - ⇒ Pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ⇒ Pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

et que Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10 % du prix de cession hors taxes,

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De demander que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Guingamp-Paimpol Agglomération de la parcelle suivante :**

Commune de Guingamp	
Parcelle	Contenance cadastrale en m ²
AM 189	17 242 m ²
Contenance cadastrale totale	17 242m ²

- **D'approuver les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (488 684,91 €) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;**
- **D'approuver la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Guingamp-Paimpol Agglomération, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (488 684,91 €) TTC ;**

Compte-rendu

- D'accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

DEL2021-12-257

FINANCES - ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

Vu les délibérations d'approbation du pacte financier et fiscal et du règlement de fonds de concours des communes énumérées ci-après ;

Vu les demandes de fonds de concours adressées par ces communes ;

Considérant l'éligibilité des dossiers eu égard au règlement de fonds de concours communautaires et aux fiches thématiques qui y sont annexées ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'attribuer les fonds de concours listés ci-après ;
- De préciser que les modalités de versement des aides sont conditionnées au respect du règlement de fonds de concours et des conditions du pacte financier et fiscal approuvés par délibération du 30 septembre 2019

Commune	Opération	Type d'action	Montant HT dépenses éligibles	Fonds de concours proposé en €	Autres financeurs en €	Autofin. communal en €	Part du fin. Agglo	Autofin. communal en %	Solde enveloppe FDC
BEGARD	Réhabilitation thermique du bâtiment de la Poste	ACTION N°4_TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	157 019 €	<u>53 207 €</u>	39 254 €	64 558 €	34%	41%	0 €
KERPert	Remplacement de la chaudière gaz du restaurant communal par une pompe à chaleur	ACTION N°4_TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	13 120 €	<u>6 560 €</u>	0 €	6 560 €	50%	50%	5 128 €
PLUSQUELLEC	Isolation des combles de l'école et changement des ouvertures de la salle des fêtes	ACTION N°4_TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	22 810 €	<u>11 081 €</u>	0 €	11 729 €	49 %	51%	0 €

DEL2021-12-258

FINANCES - FONDS DE CONCOURS PROLONGATION

Par délibération du 30 septembre 2019 le Conseil d'Agglomération approuvait le dispositif de fonds de concours pour la période 2019-2021. Ce dispositif permettait de financer des projets communaux en cohérence avec le projet de territoire de l'Agglomération. A ce jour la totalité des montants réservés n'ont pas encore été consommés : 22 communes seulement ont utilisé leur droit de tirage pour un montant de 436 037 €.

Afin de permettre l'utilisation des fonds par les communes dont les dossiers sont encore en cours d'instruction ou doivent être déposés, il est proposé de repousser la date de validité du fonds de concours au 31 décembre 2022 et de reporter les crédits disponibles sur le BP 2022.

Compte-rendu

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De prolonger la validité du dispositif de fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2022.

DEL2021-12-259

FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu la demande du comptable public de Guingamp,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération l'admission en non-valeur des éléments suivants :

- Emis sur le **budget principal** (ALSH de Pontrieux, Callac, Ordures ménagères) pour un montant de 2 221.00 €

Ces admissions en non-valeur correspondent :

- ✓ à trois créances non recouvrées en matière d'ordures ménagères, pour des montants unitaires compris entre 135 € et 183 €
 - ✓ à deux créances non recouvrées correspondant à des facturations des ALSH, pour des montants unitaires de 693 € (ALSH Callac) et de 1.026,50 € (ALSH Pontrieux)
- Emis sur le **budget annexe atelier relais** (loyers) pour un montant de 8 672.73 €

Cette admission en non-valeur correspond à des impayés de loyers d'une entreprise située à Bégard et pour laquelle le tribunal de Commerce de Saint-Brieuc a prononcé par jugement du 6 novembre 2020 une clôture de la procédure de rétablissement professionnel.

La clôture de rétablissement professionnel entraînant l'effacement de toutes les dettes à l'égard des créanciers, à condition qu'elles soient antérieures au jugement d'ouverture, ces créances de la collectivité doivent en conséquence être considérées comme des créances éteintes.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De valider l'admission en non-valeur pour les montants énumérés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à émettre les mandats correspondants à l'annulation de ces valeurs sur la base du décompte adressé par le comptable public.

DEL2021-12-260

FINANCES – DM N°3 BUDGET ANNEXE AC DSP 05004

Dans le cadre de l'exercice annuel de réactualisation des prévisions budgétaires en fin de gestion, il est proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à différents ajustements de crédits, et ce afin de réallouer les moyens financiers dans une logique d'optimisation.

Cette seconde décision modificative concerne exclusivement le budget annexe dédié à l'assainissement collectif géré en délégation de service public, pour lequel sont proposés un ajustement en fonctionnement, et un ajustement en investissement.

Compte-rendu

S'agissant du fonctionnement, il est proposé au conseil de mobiliser l'enveloppe budgétaire, non intégralement mobilisée à ce jour, dédiée au paiement de charges exceptionnelles, pour 80 000 €, afin de financer le renforcement des contrôles de branchement, et de financer des surcoûts de dépenses correspondant au traitement spécifiques des boues, la collectivité ne pouvant désormais plus épandre depuis le début de la crise sanitaire les boues sans procéder avoir hygiénisé au préalable.

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé au conseil de financer des dépenses non prévues au stade de la budgétisation initiale – et notamment une acquisition foncière s'inscrivant dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux et de la construction d'une future usine à PONTRIEUX (15 000 €, AP 29), en remplacement des trois usines actuelles

Le financement de ces projets est réalisé intégralement, sans augmentation de l'enveloppe de crédits globale, en diminuant les crédits de paiement fléchés sur le projet de l'usine de PONT-EZER en 2021 : il ne s'agit pas d'une réduction d'enveloppe, mais d'un lissage temporel, les dépenses liées à la construction de la future usine de PONT-EZER se situant temporellement davantage à partir de 2022.

Un léger réajustement de l'enveloppe budgétaire dédiée au remboursement de la dette contractée antérieurement a enfin été effectué, financé intégralement par la baisse de l'enveloppe budgétaire dédiée aux travaux 2021 pour le projet de PONT-EZER. L'emprunt d'équilibre reste inchangé depuis la DM n°2.

BUDGET AC DSP : DM n°2

N°1 : Ajustement des crédits de paiement (CP) correspondant au lissage temporel des projets relatifs à l'assainissement collectif, et ajustement des crédits nécessaires au remboursement des emprunts fléchés sur l'AC DSP

Dep/Rec Invest	Chapitre	Comptabilité	Fonction	Article	Service	Exécution	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Invest	CHAP 23 - IMM OBLIGATIONS EN COURS	SEA	8 11	2 313	EAU	AP 27 - AC DSP PONT EZER	Décalage temporel projet PONT EZER	-64 560 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMM OBLIGATIONS EN COURS	SEA	8 11	2 182	EAU	AP 24 - AC DSP EQUIPEMENT ADMI	Achat véhicule de service	15 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMM OBLIGATIONS EN COURS	SEA	8 11	2 11	EAU	AP 29 - AC DSP REHAB PONTRIEUX	Acquisition foncière - Projet USINE PONTRIEUX	15 000 €	
Rec Invest	CHAP 16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	FIN	01	1 641		EM PRUNTS	Ajustement hausse - remboursement annuités dette antérieure	34 560 €	
Total								0 €	0 €

N°1 : Ajustement des crédits de paiement (CP) correspondant au lissage temporel des projets relatifs à l'assainissement collectif, et ajustement des crédits nécessaires au remboursement des emprunts fléchés sur l'AC DSP

Dep/Rec Invest	Chapitre	Comptabilité	Fonction	Article	Service	Exécution	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Fonc	CHAP 011 - CREDITS d'ACTIVITE	SEA	8 11	6 78	EAU		Réduction en fin de gestion de l'enveloppe dédiée aux charges exceptionnelles	-83 000 €	0 €
Dep Fonc	CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	SEA	8 11	6 11	EAU		Renforcement contrôles de branchement	83 000 €	0 €
Total								0 €	0 €

	Dépenses	Recettes
DM TOTALE	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la présente décision modificative n°3 équilibrée à 80 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- D'approuver la présente décision modificative équilibrée à 0 € en dépenses et recettes d'investissement
- De modifier les crédits de paiements 2021 des différentes autorisations de programmes du budget principal comme exposé dans le tableau annexé

DEL2021-12-261

FINANCES

MENSUALISATION DU VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Les attributions de compensation versées par Guingamp-Paimpol Agglomération aux 57 communes du territoire font l'objet d'une délibération annuelle, prise avant le 15 février de chaque année et sont révisées à l'occasion de la CLECT annuelle – Commission locale d'évaluation des charges territoriales. Elles correspondent au reversement de la fiscalité économique minorées des charges territoriales transférées à l'agglomération.

Depuis 2017, le versement des attributions de compensation aux communes a lieu par trimestre.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie tant de l'agglomération que des 57 communes du territoire, qui peuvent parfois connaître des difficultés de trésorerie, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, de verser les attributions de compensations aux communes tous les mois, par douzièmes, sur un calendrier similaire à celui du versement des avances de fiscalité par douzièmes réalisé par la DDFIP 22. Ainsi, les avances de fiscalité perçues par l'agglomération pour être, ensuite, partiellement redistribuées aux communes, le seront automatiquement et sans délai.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 1 abstention (Véronique CADUDAL) et 76 pour décide :

- **D'autoriser le Président à émettre les mandats et les titres correspondant aux attributions de compensation par douzième, en mensualisant le versement des attributions de compensation, à compter du 1^{er} janvier 2022**

DEL2021-12-262

FINANCES

OUVERTURE ANTICIPE DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU 01 01 2022

Préalablement au vote du BP 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022, Guingamp Paimpol Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limite des crédits de paiements identifiés sur 2022 pour les AP/CP.

Afin de faciliter l'action communautaire lors du mois de janvier et de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil d'agglomération peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2022, hors remboursement de la dette :

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite des montants suivants ;**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 lors de son adoption.**

Compte-rendu

Budget	Chapitre	Budgété 2021	Crédits ouverts avant vote BP 2022
BUDGET PRINCIPAL AGGLOMERATION 05000		15 711 085	3 927 770
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	785 658	196 414
	204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 953 500	738 375
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 428 810	1 107 202
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 235 673	1 308 918
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 307 444	576 861
ATELIERS RELAIS ET HOTELS D'ENT. - 05008		364 000	91 000
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 000	6 000
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 000	32 500
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	210 000	52 500
SPANC - 05005		233 171	58 292
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 600	6 150
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 982	8 245
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	200 189	50 047
EAU REGIE - 05001		525 609	131 402
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000	2 000
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 000	8 500
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	483 609	120 902
EAU DSP - 05002		9 519 496	2 379 874
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	265 000	66 250
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 434	4 858
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	9 235 062	2 308 766
ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE - 05003		743 919	185 955
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	95 000	23 750
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 574	9 394
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	611 245	152 811
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP - 05004		7 575 410	1 893 852
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	370 000	92 500
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000	6 250
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	7 180 410	1 795 102
TRANSPORTS - 05017		216 000	54 000
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 000	5 750
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	193 000	48 250

DEL2021-12-263

**OFFICE DE TOURISME GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL
ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022**

L'agglomération et l'office de tourisme Guingamp-baie de Paimpol œuvrent de manière commune et concertée à la promotion, à la valorisation des atouts touristiques du territoire et à la qualité des retombées économiques générées par cette activité.

Pour mener ces actions touristiques, l'agglomération accompagne l'Office Intercommunal de tourisme par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens qui définit les engagements réciproques pour le choix et la mise en œuvre des actions mais également les moyens nécessaires.

Cette aide, fonction des besoins exprimés annuellement par le l'office de tourisme lors du dialogue de gestion avec l'agglomération, fait l'objet chaque année d'une délibération du conseil d'agglomération.

Le besoin de financement de l'office de tourisme pour l'année 2022 est fixé à 490.000€.

Compte-rendu

En fonction de la perception de la taxe de séjour dont les chiffres seront communiqués courant janvier 2022, un ajustement à 530 k€ pourra être sollicité.

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre Guingamp Paimpol Agglomération et l'office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'attribuer une subvention de 490 000 € dans le cadre de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à ce projet.**

DEL2021-12-264

**OFFICE DE TOURISME GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL
RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE EN CATEGORIE 1**

Le classement des Offices de Tourisme, créé par le ministère en charge du tourisme français est un signe de reconnaissance nationale qui garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que les Offices de Tourisme offrent à travers les destinations de vacances françaises. Le classement de l'office de tourisme de Guingamp-Baie de Paimpol en Catégorie 1 est un critère nécessaire pour répondre aux exigences de classement des stations classées de tourisme.

Vu les articles L133-1 à L133-10 ; R133-1 à R133-18 et L134-5 du Code du Tourisme ;

Vu l'article L221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 validant le classement de l'Office Intercommunal de Tourisme de Paimpol-Goëlo en catégorie 1 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de l'agglomération « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération » ;

Vu la délibération du 26 janvier 2017 du Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération actant la dissolution de l'Office Intercommunal de Tourisme de Paimpol-Goëlo, la création de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol et validant les statuts de l'EPIC ;

Vu la demande faite par Madame la Présidente de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor le 29 mai 2017 sollicitant le maintien du classement en catégorie 1 de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol ;

Vu le courrier de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 18 août 2017 validant le maintien de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol en catégorie 1 jusqu'au 27 avril 2020 ;

Vu le décret n° 2021-495 du 22 avril 2021 relatif à la prorogation du classement des offices de tourisme jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la modification des statuts de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol validés par le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération en séance du 20 février 2021 et actés par le Comité directeur de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol le 25 mars 2021 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol prolongée en 2021 ;

Vu le classement de la Ville de Paimpol en « Station Classée de Tourisme » ,

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les périmètres des intercommunalités et transférant obligatoirement la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" aux EPCI a engendré de nouvelles restructurations des offices de tourisme sur tout le territoire national.

Compte-rendu

Concernant le territoire de l'Agglomération Guingamp-Paimpol et la structuration de son Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol dont le classement en catégorie 1 arrivait à échéance le 27 avril 2020 mais a été prorogé jusqu'au 1^{er} mai 2021,

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver le dossier de demande de classement en catégorie 1 présenté par l'office de tourisme de Guingamp-Baie de Paimpol,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à présenter cette demande de classement à Monsieur le Préfet en application de l'article D. 133-22 du Code du Tourisme.**

DEL2021-12-265

ENFANCE-JEUNESSE

POLE ENFANCE JEUNESSE A BOURBRIAC : DEMANDE DE FINANCEMENT

Guingamp-Paimpol Agglomération a affirmé une orientation forte dans son projet de territoire d'« offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants».

Actuellement, les services et structures dédiés à l'enfance / jeunesse sont répartis dans différents pôles (Guingamp, Paimpol, Bourbriac, Callac, Belle-Isle-en-Terre et Pontrieux) et répondent à des besoins exprimés par les familles.

Les sites de Guingamp et Pontrieux, et plus récemment de Louargat, disposent d'outils récents conçus pour répondre au mieux aux attentes des différents publics concernés.

Dans le cadre de ses compétences enfance jeunesse, Guingamp Paimpol Agglomération souhaite poursuivre cette dynamique en dotant le territoire de Bourbriac d'un outil plus fonctionnel et attractif pour accueillir au mieux la population résidente ou désireuse de s'installer sur le territoire de l'Agglomération.

A Bourbriac, une partie du centre de loisirs (3-6 ans) est récente et s'inscrit dans un ensemble intégrant dojo, salle de motricité et d'activités pour les plus petits, salle de sieste, rangements et WC. Cette partie ne nécessite pas de travaux.

L'ALSH 6-12 ans est quant à lui situé dans des locaux datant des années 1950. Ces locaux vieillissants ne sont plus adaptés en terme de normes (personnes à mobilité réduite, isolation thermique et menuiseries extérieures, issues de secours), de conditions d'accueil (acoustique, portes pas adaptées, aération des pièces...) et de fonctionnalité (absence local dédié au ménage, sanitaires traversés pour aller d'une salle d'activité à l'autre, pas d'espace d'accueil des familles...).

Dans ce même bâtiment, il y a un local jeunes qui comprend deux pièces assez exigües, sans rangement. Un diagnostic a révélé la présence d'amiante sur la façade du bâtiment.

L'ensemble de ce bâtiment donne sur une cour délimitée par un muret dont la hauteur n'est pas adaptée.

La précarité des conditions d'accueil des 6-17 ans ne facilite pas la gestion quotidienne des activités et l'accueil des familles (entre 50 et 90 enfants selon les périodes). La volonté de la collectivité est donc de reconstruire un nouveau bâtiment à Roudoué en lieu et place de l'ancien.

Ce bâtiment est idéalement situé, à la sortie du bourg dans le centre de Bourbriac, en proximité des équipements scolaires (école et collège) et sportifs (gymnase, salle tennis, piste BMX, terrain multisports et piste d'athlétisme, skate park, dojo) avec un souci de mutualisation.

Compte-rendu

Le programme prévisionnel prévoit la reconstruction de locaux permettant d'accueillir les services suivants :

- Un centre de loisirs (3-12 ans), et plus spécifiquement les espaces pour les 6-12 ans
- Un espace consacré à l'accueil des jeunes (12-17 ans).
- Des bureaux administratifs pour le personnel petite enfance, enfance et jeunesse (ALSH, jeunesse, RPAM) et un espace permettant des permanences de partenaires (Mission locale, Point accueil écoute jeunes...)

Les objectifs de ce projet se déclinent de la manière suivante :

- Répartir l'offre en direction des familles sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération
- Répondre aux besoins des familles et favoriser la mixité sociale
- Optimiser l'accueil des publics ciblés
- Doter les équipes d'outils performants
- Permettre un accès à des services de qualité pour les habitants
- Augmenter la lisibilité des services de l'Agglomération
- Favoriser le travail en transversalité et la collaboration entre les services, de la petite enfance et la jeunesse, en lien avec les partenaires du territoire

En parallèle, et suite aux constats de carence de mode d'accueil de la petite enfance sur le sud du territoire, un projet de construction d'une micro-crèche de 12 places a également été étudié sur une parcelle appartenant à l'Agglomération. L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités Territoriales des Côtes d'Armor puis le bureau PREPROGRAM ont ainsi réalisé des études de faisabilité et un pré-programme dont les élus de l'Agglomération, dans le cadre d'un comité de pilotage, ont pu prendre connaissance fin septembre 2021. Ceux-ci ont permis de définir les schémas fonctionnels et d'affiner les besoins de surfaces de chaque espace.

Plusieurs scénarii d'implantation ont été présentés. La parcelle de l'agglomération étant trop petite pour accueillir le pôle enfance jeunesse et la micro-crèche, il a été décidé de retenir le scénario qui prévoit deux opérations distinctes sur deux terrains différents : la démolition de l'ancien bâtiment puis la reconstruction d'un pôle enfance jeunesse sur la parcelle de l'agglomération, et l'implantation d'une micro-crèche en proximité de l'école sur un terrain appartenant à la mairie de Bourbriac.

Le calendrier de l'opération prévoit un démarrage des travaux en novembre 2022 du projet.

Suite au chiffrage réalisé dans le cadre des études précitées, le plan de financement du pôle enfance jeunesse de Bourbriac est défini comme suit :

Dépenses HT		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Etudes préalables	13 000	CAF	200 000
Maîtrise d'œuvre	202 500	CD22 Contrat de territoire	617 249
Travaux (démolition, construction neuve, aménagements des espaces extérieurs)	1 395 000	DETR et/ou DSIL et /ou autre financement d'Etat	262 551

Compte-rendu

Dépenses supplémentaires liées au label Bâtiment biosourcé, à l'économie de ressources (maîtrise d'œuvre et travaux)	177 500	Région – Bien vivre partout en Bretagne 2022	180 800
Dépenses annexes	20 000	Autofinancement public	547 400
Total	1808000	Total	1808000

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De valider le projet de construction de pôle enfance-jeunesse ci-dessus ainsi que son plan de financement et son calendrier ;
- De demander à bénéficier des aides du Conseil départemental au titre du Contrat de territoire ;
- De solliciter l'Etat sur ce projet (au titre de la DETR, de la DSIL et/ou tout financeur de l'Etat) pour un montant total de 443 351 €, ainsi que la CAF pour un montant de 200 000 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager toute acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à modifier le plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds sollicités ;
- De déléguer au Président ou son représentant le soin de mener toutes les démarches nécessaires pour le lancement de ce projet.

DEL2021-12-266

ENFANCE-JEUNESSE

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : TARFIS 2022

En mai 2017, la commission Enfance jeunesse de Guingamp-Paimpol Agglomération avait effectué un travail d'harmonisation de la grille des tarifs enfance-jeunesse.

Outre un égal accès tarifaire des familles aux activités enfance-jeunesse, cette harmonisation poursuivait 3 objectifs principaux :

- Proposer pour les tranches basses des tarifs attractifs, en s'alignant aux préconisations CAF sur les quotients
- Veiller à ne pas avoir de tarifs dissuasifs pour les tranches hautes et ainsi contribuer à une mixité sociale du public accueilli
- Gagner en simplicité pour faciliter la facturation et les inscriptions notamment

Cette grille cohérente avait été reconduite à l'identique en 2019. La tarification ALSH enfance et jeunesse proposée par Guingamp-Paimpol Agglomération n'a donc pas évolué depuis mai 2017, alors même que certains coûts de gestion ont pu augmenter (denrées alimentation, fluides et carburant, coût intervenants extérieurs...). A cela s'ajoute le fait que l'agglomération a dû récemment adapter l'encadrement suite à une augmentation généralisée de la fréquentation.

TARIFS ENFANCE - ALSH 3-12 ans

Une nouvelle grille tarifaire ALSH enfance, avec une augmentation moyenne de 3 %, est proposée au vote du Conseil d'Agglomération. Il est proposé également, afin de favoriser la présence des enfants sur 5 jours pendant les vacances scolaires, facilitante pour la gestion de l'accueil de loisirs (anticipation encadrement, projet pédagogique...), de créer une tarification spécifique avantageuse quand les enfants sont à l'ALSH toute la semaine.

Compte-rendu

ALLOCATAIRES CAF et MSA - Extrascolaire et périscolaire					
Quotients	< 559	560 à 699	700 à 999	1000 à 1323	>1323
Journée, garderie comprise	6,20 €	8,20 €	10,80 €	13,40 €	15,50 €
Forfait journée pour présence semaine complète (5 jours)	6,00 €	8,00 €	10,50 €	13,00 €	15,00 €
½ journée avec repas	4,60 €	6,00€	8,00 €	9,90 €	11,30 €
½ journée sans repas	3,10€	4,00 €	5,40 €	6,70 €	7,70 €
Familles d'accueil	2,60€ (repas) 7,70€ (1/2 journée) 12,90€ (journée)				

TARIFS JEUNESSE - ALSH ADOLESCENTS (à partir de 12 ans ou inscrit en 6^{ème})

Pour la grille de tarifs ALSH adolescents, il a été constaté un écart trop important et un manque de cohérence entre les tarifs appliqués selon les différents quotients, notamment pour les tarifs T2 et T3. Afin d'appliquer la même logique que la grille enfance, il est proposé qu'ils soient revus comme suit :

ALLOCATAIRES CAF et MSA – Extrascolaire et périscolaire					
Cotisation forfaitaire annuelle (accès au local jeunes et activités liées)	6 €				
Tarif unique animation ou activité sans transport et sans prestataire	2 €				
Quotients	< 559	560 à 699	700 à 999	1000 à 1323	> 1323
T 1 - Activité avec transport ou prestataire service	3,20 €	4,20 €	5,60 €	7,10 €	8,10 €
T 2 - Activité avec transport et prestataire service	5,20 €	6,80 €	8,90 €	11,10 €	13,40 €
T 3 - Activité exceptionnelle	7,00 €	9,10 €	12,20 €	15,10 €	18,00 €

Ainsi, comme pour la grille enfance, il est appliqué un coefficient de 2,5 entre les tarifs de la tranche la plus basse et celle la plus haute. Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation à la cotisation forfaitaire et au tarif unique d'animation afin de maintenir un premier accès au service attractif pour toutes les familles.

SEJOURS ACCESSOIRES ENFANCE ET JEUNESSE

L'Agglomération organise actuellement deux types de camps pour les enfants et jeunes du territoire.

Compte-rendu

- Les séjours accessoires sont liés à la déclaration réglementaire de l'accueil de loisirs. Ils sont organisés à moins de deux heures de trajet et ne peuvent excéder 5 jours et 4 nuits. Ils sont dirigés par le directeur de l'accueil de loisirs qui encadre à distance l'équipe d'animation sur place. La grille suivante concerne ces séjours accessoires, également appelés « mini-camps ». En 2017, les élus avaient souhaité ne proposer que 4 tranches et un écart moins important que sur les autres tarifs ALSH entre les tranches basses et hautes, afin de favoriser le départ d'un maximum d'enfants, et de générer de la mixité sociale. Pour compenser l'inflation, il est proposé une augmentation de 1€ par jour sur chaque tranche de quotient et d'établir le tarif des séjours accessoires comme suit :

Quotients	< 559	561 à 999	1000 à 1323	>1323
Séjour accessoire journée (mini-camp)	12€	16€	21€	26€

- Le séjour de vacances est un autre type de séjour qui doit faire l'objet d'une déclaration et d'une direction spécifiques, et d'un encadrement renforcé. Celui-ci peut être organisé partout en France et dans le monde (séjour à la montagne, séjour européen ou culturel...). Ces projets singuliers font toujours l'objet d'un travail de mobilisation en amont d'un groupe de jeunes (réflexion, démarches, actions d'autofinancement...). Ils donnent lieu à une validation en conseil communautaire et à une tarification spécifique, établie en fonction des coûts (encadrement, transport, activités...), au regard de budgets prévisionnels précis et argumentés, et des engagements produits par les jeunes.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la modification proposée des tarifs ALSH et de les rendre applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.**

DEL2021-12-267

ENFANCE-JEUNESSE

RENOUVELLEMENT AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Le Conseil d'agglomération a validé en 2019 un projet éducatif qui fixe la ligne directrice de l'action éducative pour les années qui arrivent, un socle commun pour donner de la cohérence.

A travers celui-ci et plus particulièrement pour les 16-25 ans, il est mentionné comme axes prioritaires :

- Accompagner les dynamiques d'engagement
- Permettre à chacun de trouver sa place dans la société en accompagnant notamment les jeunes en situation de fragilité
- Encourager l'autonomie et la responsabilisation, développer une culture de l'engagement et de la coopération chez la jeunesse
- Favoriser l'insertion et l'emploi des jeunes du territoire

La Structure Infojeunes (anciennement PIJ) porte un volet central de cette politique jeunesse de l'Agglomération. Par ses missions d'information, elle participe à l'engagement, à la responsabilisation, à la citoyenneté et à la prévention des jeunes, en priorité un public de jeunes de 16 à 25 ans. Dans cet esprit, elle met en place depuis 3 ans le dispositif Argent de Poche, la bourse d'accompagnement aux projets de jeunes et participe au Pass Engagement du Conseil départemental (valorisation du bénévolat associatif).

Compte-rendu

Le « service civique » est également un des outils qui permet à des jeunes de gagner en expérience et en compétences en s'engageant dans des missions valorisantes et porteuses de sens. Guingamp-Paimpol Agglomération a effectué début 2017 des démarches auprès de l'Agence du Service Civique et obtenu un agrément valable 3 années du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2020. Dans ce cadre, une seule mission a été effectuée en tant que référente prévention de proximité (médiation jeunes sur les espaces publics). Cette première expérience, intéressante tant pour le jeune que pour le service, a toutefois démontré que le temps d'accompagnement et de suivi dédié avait été sous-estimé (tutorat, recrutement, contrats...)

Par la suite, dans le cadre d'une Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Côtes d'Armor, 4 services civiques ont pu être accueillis à travers une mise à disposition pour des missions diverses et plus ou moins longues (jusqu'à 8 mois) : Information jeunesse, accueil de loisirs, Maison de services au public, Musée Milmarin. Les démarches ont été facilitées par le biais du partenariat avec La Ligue de l'Enseignement mais le manque d'un référent en interne sur ces questions s'est fait ressentir afin de promouvoir le dispositif auprès des jeunes et de tous les services sur le territoire.

En juillet 2021, l'agglomération a répondu à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité » qui vise au développement du service civique sur les territoires ruraux, en dégagant des moyens pour le recrutement d'une animatrice « jeunesse et engagement » au sein de la Structure Infojeunes, chargée notamment de coordonner ce développement (objectif de 10 services civiques). L'agence du Service Civique a attribué à l'agglomération une subvention de 35 000 € pour mener à bien ce projet. La Convention d'attribution de la subvention passée avec la DRAJES Bretagne précise que l'agrément service civique devra être demandé avant le 31 décembre 2021.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 1 abstention (Gwénaëlle AUBRY) 76 pour décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à formuler auprès de l'Agence du Service Civique une demande de renouvellement de l'agrément service civique**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au développement de ce projet**

DEL2021-12-268

TOURISME, CULTURE ET SPORT

MILMARIN : TARIFS ET AVENANT CONVENTION PLAERANEG GWECHALL

Centre de découverte maritime situé à Ploubazlanec, Milmarin comprend deux espaces d'exposition (le Musée Mémoire d'Islande et l'exposition interactive L'Appel du Large), un fond documentaire consacré à la marine marchande et une boutique spécialisée sur la thématique maritime et patrimoniale. Le centre est aussi relais d'informations touristiques, ambassadeur de l'OIT. Tout au long de l'année, de nombreuses animations sont proposées aux visiteurs : ateliers, visites guidées, balades commentées. Les groupes sont également accueillis.

1. Tarifs d'entrée pour les visiteurs individuels

Il est rappelé les délibérations n°2016/197, D2017-12-18 B, D20180914, D20190517, DEL20190812 et DEL20190913 fixant les tarifs suivants, incluant la ventilation entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association Plaeraneg Gwechall gestionnaire du musée Mémoire d'Islande :

Compte-rendu

	Tarif	dont part GPA	dont part Asso PG	
INDIVIDUELS	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Plein tarif	5.80€	3.30€	2.50€
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné, partenariat camping du Donant	4.00€	2.30€	1.70€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	5.20€	3.00€	2.20€
	Famille	16.00€	9.00€	7.00€
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de L'Appel du large seul			
	Plein tarif	4.00€	4.00€	
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné	2.80€	2.80€	
	Séjour OIT, CE, Toutéla	3.60€	3.60€	
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Plein tarif	2.50€		2.50€
	Abonné	1.20€		1.20€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	2.25€		2.25€
	Gratuité 0-11 ans	0.00€		

Tarif réduit : 6-11 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, enseignants, personnes en situation de handicap.

Depuis 2019, Milmarin participe à la **Journée des loisirs en Bretagne**. Organisée au printemps, celle-ci permet de mettre un coup de projecteur sur les sites de loisirs de la région, et de lancer la saison touristique estivale.

En 2022, il a été proposé de coordonner une action tarifaire à l'échelle régionale à l'occasion de cette journée : **1 entrée achetée = 1 entrée à -50%**. Il revient aux structures participantes de définir les modalités précises.

Milmarin disposant d'un tarif réduit, d'un tarif abonné et d'un pass famille, il est proposé de faire bénéficier de cet événement ceux qui ne rentrent pas dans ces catégories :

1 entrée plein tarif acheté (5.80€) = 1 entrée à -50% (2.90€)

Ce nouveau tarif « événementiel » pourra être mobilisé dans le futur pour un autre événement spécifique ou d'envergure engageant l'équipement à cette réduction.

2. Tarifs des animations pour les visiteurs individuels

Il est rappelé la délibération n° D20190517, DEL20190913 et DEL20191118 fixant les tarifs suivants :

		Tarif		Dont part GPA	Dont part Asso PG
Visite guidée du musée Mémoire d'Islande (1h30)	Visite guidée du musée animée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall, anciens marins, descendants de pêcheurs d'Islande, passionnés	Plein	2.50€		2.50€
Guided tour of Milmarin (2h)	Visite guidée des deux espaces en anglais	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		

Compte-rendu

Visite Géants des mers (1h30)	Visite guidée de l'exposition L'Appel du Large à destination des familles	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
Visite Destination Islande (1h30)	Visite guidée du musée Mémoire d'Islande à destination des familles	Plein	2.50€		2.50€
Escale contée : La malle aux Mil'Histoires (1h)	Atelier contes maritimes à partir de 5 ans	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Escale randonnée (2h30)	Randonnée guidée à Ploubazlanec pour relier les différents lieux de patrimoine et de mémoire, guidée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall et/ou un membre de l'équipe	Plein	4.00€	2.00€	2.00€
		0-5 ans	0.00€		
Escale littéraire (1h30)	Club lecture autour de la littérature maritime	Plein	0.00€		
Visite de la chapelle de Perros-Hamon (1h)	Visite guidée par un membre de l'équipe ou un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€	1.25€	1.25€
		0-5 ans	0.00€		
Récit de marin (1h30)	Visite accompagnée de l'exposition L'Appel du large avec un marin	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Matelot d'un jour (1h30)	Atelier pour apprendre à faire des nœuds marins animé par des bénévoles de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	3.50€		3.50€
Le trésor de l'Oncle Ernest (1h-1h30)	Visite ludique des deux espaces d'exposition à destination des familles et enfants à partir de 7 ans (anciennement : Enquête au musée)	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Visite thématique du musée Mémoire d'Islande (1h-1h30)	Visite guidée du musée sur une thématique précise, animée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€		2.50€
Conférence, projection	Evénement ponctuel organisé en dehors de Milmarin avec des partenaires	Plein	2.00€	2.00€	

3. Tarifs d'entrée spécifiques pour les groupes

Il est rappelé les délibérations n° 2016/197, D2017-12-18 B, D20190517, DEL20190812, DEL20190913 et DEL20191118 fixant les tarifs suivants :

		Tarif par personne	dont part GPA	dont part Asso PG
GROUPE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.70€	2.70€	2.00€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.20€	3.20€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			

Compte-rendu

	Tarif unique	2.00€		2.00€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	3.50€	1.75€	1.75€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	4.00€	2.00€	2.00€
	Atelier matelotage – 1h			
	En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€
En plus de la visite d'une expo	2.00€	1.00€	1.00€	
GROUPE SCOLAIRE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	3.00€	1.75€	1.25€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	2.00€	2.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	1.25€		1.25€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	1.50€	0.75€	0.75€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	2.50€	1.25€	1.25€
	Atelier matelotage – 1h			
	En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€
	En plus de la visite d'une expo	1.50€	0.75€	0.75€
	La Malle aux Mil'Histoires – 1h			
	à Milmarin	2.00€	2.00€	
< 30 élèves, à l'école	3.00€	3.00€		
> 30 élèves, à l'école	2.00€	2.00€		
Le tour du monde du jean – 1h + prêt de l'installation à l'école pour une semaine				
à l'école (forfait)	90.00€	90.00€		
GROUPE ENVOYE PAR L'OIT ET COMITE D'ENTREPRISE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.40€	2.50€	1.90€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.00€	3.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	1.90€		1.90€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	1.80€	0.90€	0.90€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	3.20€	1.60€	1.60€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	3.60€	1.80€	1.80€
Atelier matelotage – 1h				
En plus de la visite des	0.00€	0.00€	0.00€	

Compte-rendu

	deux expos			
	En plus de la visite d'une expo	1.80€	0.90€	0.90€

Groupes : à partir de 10 personnes. Un accompagnateur gratuit à partir de 40 personnes sauf pour les scolaires et maisons de retraite : tous les accompagnateurs gratuits.

4. Tarifs pour les visites à distance

Suite aux périodes de fermeture de l'équipement en 2020-2021 du fait de la pandémie de Covid-19, et dans l'attente de pouvoir accueillir des groupes importants de nouveau, il est proposé de concevoir des visites à distance. Pour les Ehpad et maisons de retraite qui ne peuvent se déplacer en ce moment, pour des groupes scolaires ailleurs en France qui n'ont pas le budget pour un voyage scolaire en Bretagne, pour des universités du temps libre ou autres groupes d'adultes qui cherchent des activités sans avoir à se déplacer.

La visite à distance pourra servir de produit d'appel pour une visite sur place, et permettra de diversifier les recettes.

Le tarif est fixé à **30€** pour 2h de visite, quel que soit le nombre de participants dans le groupe. L'animateur est connecté en direct avec le groupe et peut répondre aux questions, lancer des vidéos, des photos, des diaporamas préparés en avance.

Le travail de préparation et animation est réalisé par le personnel de l'équipement, agents de l'Agglomération ; l'association Plaeraneq Gwechall, gestionnaire du musée Mémoire d'Islande, participera aussi sous forme de vidéos ou contenus multimédia.

Il est proposé la répartition des recettes suivantes :

	Tarif	dont part GPA	dont part Asso PG
VISITE A DISTANCE (2h), quel que soit le nombre de participants	Visite de Milmarin en entier		
	30.00€	22.50€	7.50€
	Visite de L'Appel du large seul		
	30.00€	30.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul		
	30.00€	15.00€	15.00€
Visite du circuit des Islandais			
	30.00€	15.00€	15.00€

5. Tarifs pratiqués à la boutique

Milmarin dispose d'une boutique pour approfondir la découverte du patrimoine maritime du territoire : ouvrages, DVD, cartes postales, jeux... sont à la disposition de petits et grands pour poursuivre la visite, se documenter et s'amuser sur les thèmes traités à Milmarin.

Il est convenu de traiter majoritairement avec des entreprises, librairies, auteurs et artistes du territoire afin de proposer les articles au prix public et de valoriser l'économie et la création locale.

a) Rappel des tarifs existants

Il est rappelé les délibérations n°D2017-12-18 B, 2018-02-33, D20180915, D20190113, D20190517, DEL20190812, DEL20190913 DEL20191118 et DEL2021-07-132 fixant les tarifs suivants :

Titre	Auteur(s)	P. Achat	P. Vente
LIVRES			
2000 ans de commerce maritime	Fremond, Mirambet	6,73 €	8,90 €

Compte-rendu

300 ans de cartes marines autour du monde	Sous la direction d'O. Chapuis	38.40€	60.00€
I. 300 ans d'Hydrographie française	Gilles Bessero et Hélène Richard	6.80€	9.00€
400 ans d'innovation navale	Griset	23,20 €	29,00 €
A bord de l'aquarius	Lelio Bonaccorso, Marco Rizzo	12.20€	19.00€
A l'ancre de chine	Tanneau	8,00 €	10,00 €
Anita Conti, portrait d'archives	Clotilde Leton	12.20€	19.00€
A virer ! La grande pêche aujourd'hui	Ferrier	24,00 €	30,00 €
Abord	Fagoo / Gueuret	18,40 €	23,00 €
Ar Men	Jean-Pierre Abraham	5.12€	8.00€
Ar men, l'enfer des enfers	Lepage	16,80 €	21,00 €
Ar mor, marins, ports et bateaux de Bretagne	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Au-delà de la mer	Paul Lynch	15.05€	19.90€
Avec vue sous la mer	Kader	14,32 €	17,90 €
Au temps héroïque de la marine à voile	Jeff Falmor	16.00€	25.00€
Baleine rouge	Michelle Montmoulineix	12,42€	13,90€
BD "Bleu Pétrole"	Gwenola Morizur	12,53 €	17,90 €
BD Ar-Men	Lepage	16,80 €	21,00 €
BD Perdu en mer	Cerisier	8.13€	12.70€
BD Voyage aux îles de la Désolation	Lepage	19,71 €	26,00 €
Besoin de mer	Hervé Hamon	4.43€	6.80€
Bleu piscine	Pauline Guillerm	9.07€	12.00€
Bluff	David Fauquemberg	12.80€	20.00€
Brest à quai	Roudeau, Le Roy	21,92 €	29,00 €
Breton : guide de conversation	Editions Bonhomme de chemin	6.73€	8.90€
Brèves de mer	Bernard Lunet	10.00€	12.00€
Bugaled Breizh, 37 secondes	Pascal Bresson, Erwan Le Saëc	12.80€	20.00€
Cap Horn, une vie, un mythe	Brigitte et Yvonnick Le Coat	29.84€	39.50€
Capitaines courageux	Rudyard Kipling	5.22€	6.90€
Car-ferries et court-courriers	Rémy	36,00 €	45,00 €
Cargo	Jérôme Peyrat et Adèle Tariel	9.83€	13.00€
Cargo	Marianne Rötig	9.92€	12.50€
Carnet de bord illustré : la fabuleuse histoire de Guirec et Monique	Guirec Soudée	16.56€	21.90€
Carnet du Goëlo	SEHAG	6.15€	8.00€
Catalogue d'exposition	BZH Photo	10,00€	12,00€
Cimetière de bateaux	Roparz	20,00 €	25,00 €
Cod: A Biography of the Fish That Changed the World	Mark Kurlansky	11.52€	14.40€
Conteneurs	Kelig-Yann Cotto	20,00 €	25,00 €
Contes populaires de la mer et des marins	Lomenec'h	12,17 €	15,21 €
Copain des mers	Arbelot	11,96 €	14,95 €
Cunard, les majestés de l'Atlantique et leur concurrents	Hilion	35,20 €	44,00 €

Compte-rendu

Dans la nuit de l'Iroise	JF Masson	15,92€	19,90€
Dans les tempêtes du Cap Horn	Alfred Beaujeu	14.08€	22.00€
Décode l'alphabet de la mer !	Britz et Lagadec	9.79€	12.95€
Delmas-Vieljeux, l'histoire d'une compagnie maritime rochelaise	collectif	24,00 €	30,00 €
Des mers du nord aux mers du sud	Tanneau	6,40 €	8,00 €
Deux années sur le gaillard d'avant	Richard Henry Dana	8,70€	11,50€
Deux crevettes	Anouck Boisrobert et Louis Rigaud	9,00€	11,90€
D'île en île	Jean-François Masson	15,60 €	19,50 €
El Dorado	Laurent Gaudé	3.91€	6.10€
Embarqué	Christian Cailleux	15.36€	24.00€
En dérive	Roger Vercel	9.60€	15.00€
En mer, pas de taxis	Roberto Saviano	16.00€	25.00€
Entre ciel et terre	Jón Kalman Stefánsson	5.18€	8.10€
Entre terre et mer 1. Le jeune saisonnier	Pierre Bresson	10.96€	14.50€
Entre terre et mer 2. Le vieux Terre-Neuvas	Pierre Bresson	10.96€	14.50€
Entre terre et mer 3. La belle lavandière	Pierre Bresson	10.96€	14.50€
Escape game, l'étrange maison du capitaine	Zéphiriel et Margot Briquet	8.29€	12.95€
Faudacq : entre terre et mer	André Soubigou	10.50€	15.00€
Festival du méchant marin	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Fortune de mer	Clément Belin, Costès	12.80€	20.00€
Goëlo	Chartier Le Floch'h	21,60 €	27,00 €
Goëlo terre d'histoire	SEHAG	14,37 €	19,00 €
Graine d'écume, la malédiction de St-Budoc	Connan	12,00 €	15,00 €
Grandeur des îles	Odette de Puigaudeau	6,58€	8,70€
Guide Balades en Pays de Paimpol	Quyen, APLP	15,00 €	15,00 €
Guide de la pêche à pied en Bretagne	Le Floch-Prigent	7,92 €	9,90 €
Guide des plus beaux musées maritimes d'Europe	Stéphane Mahieu	14.74€	19.50€
Guide randonnées pédestres et cyclo	GPA		3.00€
Histoire de la navigation en 100 objets	Pickthall	23,20 €	29,00 €
Henri Rivière, le beau pays de Bretagne	Olivier Levasseur et Yann Le Bohec	9.75€	12.90€
Horn	Alain Emery	7.04€	11.00€
Ils étaient six marins de Groix	Queffelec	17,20 €	21,50 €
Islande route n°1	Claude Marchalot	18,40 €	23,00 €
Issac le pirate vol.1 à 6	Blain	9,60 €	12,00 €
Je découvre les comptines bretonnes	Collectif	9.00€	11.90€
Joshua ou la mer des histoires	Ratel	7,20 €	9,00 €
Jules Verne et la mer	Samuel Sadaune	16.00€	25.00€
Krouman	Fanch Rebours	10.24€	16.00€
L. Faudacq, carnet de croquis	Porée	28,00 €	35,00 €
L'abeille d'Ouessant	Hervé Hamon	4.99€	7.80€
L'océan, les bêtes et les hommes ou l'ivresse du risque	Anita Conti	8.09€	10.70€

Compte-rendu

La Bretagne mystique	Jean-Georges Cornelius		37.00€
La Bretagne vivante	Charles Géniaux	14.08€	22.00€
La cabane du douanier de Loguivy-de-la-Mer	Bernard Lunet	13,00€	15,00€
La déco du marin	Patrick Moreau	9.60€	15.00€
La fabuleuse histoire de la morue	Mark Kurlansky	15,10 €	20,00 €
La grande aventure des corsaires bretons	La petite boîte éditions	3.41€	4.51€
La grande histoire vue de la mer	Buchet	24,00 €	30,00 €
La grande imagerie des bateaux	Vandewièle	6,36 €	7,95 €
La loi de la mer	Davide Enia	5.59€	7.40€
La lumière enchaînée	Queffélec	15,16 €	18,95 €
La lune est blanche	François et Emmanuel Lepage	19.20€	30.00€
La marine marchande française 1939-1945	Jean-Yves Brouard	16.58€	27.00€
La morue	Loïc Josse	44.98€	59.50€
La mouette et la croix	Queffélec	18,00 €	22,50 €
La pêche en Islande	Pfister-Langanay	3,08 €	5,00 €
La poule qui fit le tour du monde	Guirec Soudée	9.75€	12.90€
La promesse de l'océan	Françoise Bourdin	4.45€	6.95€
La sagesse de la mer	Björn Larsson	5.44€	7.20€
La Terre est bleue, Atlas de la mer au XIXe siècle	Coutensais	23,92 €	29,90 €
La vagabonde des mers	Ella Maillart	5.86€	9.15€
La voile tendue	Queffélec	15,96 €	19,95 €
L'Abeille liberté	Hurel	28,00 €	35,00 €
Larguons les amarres !	Emmanuel Cerisier	9,76 €	12,20 €
L'Astrolabe, le passeur de l'Antarctique	Buiron, Dugast	28,00 €	35,00 €
L'aventure à Terre-Neuve	Dominique Le Brun	7.04€	11.00€
L'étoile au soleil de minuit – de Brest au cercle polaire	Anne Smith	12.80€	20.00€
L'évasion de la goélette et autres histoires de mer	Jack London	1.93€	2.55€
Le bahut du Maure	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	5.50€	8.60€
Le bosco de Kerpallud	Corlouer	15,20 €	19,00 €
Le canal de Panama, un siècle d'histoire	de Banville	31,20 €	39,00 €
Le cœur en Islande (intégrale)	Makyo	18.87€	24.95€
Le dernier mousse	Francisco Coloane	5.82€	7.70€
Le dragon rouge, nouvelles du trégor goëlo	Collectif	9.60€	15.00€
Le Grand départ, Charcot et le Pourquoi Pas ?	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Le Grand Marin	Poulain	5.97€	7,90 €
Le grand métier	Jean Recher	7.19€	9.50€
Le magicien des mers	Yves Hugues	1.93€	2.55€
Le marin de Gibraltar	Marguerite Duras	5.91€	9.20€
Le mousse du Pescadou	Tanneau	4,00 €	5,00 €

Compte-rendu

Le mystère de Lucy Lost	Michael Morpurgo	6.73€	8.90€
Le navire poursuit sa route	Nordahl Grieg	7.56€	10.00€
Le Pasteur 1938-1980	Jean-Yves Brouard	17.81€	29,00€
Le Phare	Queffélec	15,16 €	18,95 €
Le phare aux oiseaux	Michael Morpugo	12.47€	16.50€
Le phare, voyage immobile	Paolo Rumiz	4.80€	7.50€
Le pirate le plus terrible du monde	Petitsigne, Allag	8,80 €	11,00 €
Le procès de l'Amoco Cadiz	Arzel	17,00 €	20,40 €
Le vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	4.77€	6.30€
Les Abeilles, des navires, des hommes	Gazengel	24,00 €	30,00 €
Les animaux du bord de mer	S. Heusser	3.78€	5.00€
Les bateaux	Mes ptits docs	5,74€	7,60 €
Les bateaux ivres – l'odyssée des migrants en Méditerranée	Jean-Paul Mari	12.16€	19.00€
Les chaos de Bréhat	Daniel Cario	5.09€	7.95€
Les combats et l'honneur des forces navales françaises libres	Schlumberger	19,48 €	24,35 €
Les cormorans	Edouard Jouselin	15,12€	20,00€
Les Côtes d'Armor à pied, topoguide	Fédération Française de Randonnée	11.27€	14.90€
Les coquillages de nos côtes	M. Le Quement	3.78€	5.00€
Les damnées de la mer – femmes et frontières en Méditerranée	Camille Schmoll	9.07€	12.00€
Les fils du pêcheur	Grégory Nicolas	12.80€	20.00€
Les fondus de l'Arctique	Seznec	9,60 €	12,00 €
Les Forces navales française libres	Bertrand	12,00 €	15,00 €
Les gens de mer	Blanken / Cadoret / Cotto	4,93 €	8,00 €
Les goélettes bretonnes, les belles heures du cabotage	Jack K Neale et Océanide	20,00€	25,00€
Les hommes à terre	Bernard Giraudeau	5,04 €	6,30 €
Les îles de la miséricorde	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Les invisibles	Roy Jacobsen	5.59€	7.40€
Le jour ne se lève pas pour nous	Robert Merle	5.52€	7.30€
Les marées	Annette Lahaye-Collomb	3.78€	5.00€
Les marins français dans la tourmente	Antier	23,20 €	29,00 €
Les mémoires d'un des derniers Terre-neuvas tome 1	Francis Vallée	14.08€	22.00€
Les oiseaux de Bretagne	Gilles Bentz	3.78€	5.00€
Les oiseaux de mer	Philippe Garguil	2.27€	3.00€
Les Pêcheurs bréhatins à Terre-Neuve	Marc Moigeon	9.07€	12.00€
Les Pêcheurs français en Islande	Palmadotir	15,92 €	19,90 €
Les peintres officiels de la Marine	Denis-Michel Boëll	18.56€	29.00€
Les plantes du bord de mer	Jean David	2.27€	3.00€
Les p'tits secrets des ports de pêche	Hermouet/Turlan	4,40 €	5,50 €
Les p'tits secrets des océans	Luc Turlan	4.16€	5.50€
Les p'tits secrets des phares	Luc Turlan	4.16€	5.50€
Les naufragés de l'enfer. Témoignages	SOS Méditerranée	9.60€	15.00€

Compte-rendu

recueillis sur l'Aquarius			
Les suppliciés du Goelo	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Les travailleurs de la mer	Victor Hugo	4.80€	7.50€
Lettres du Pacifique	Henri Bourdereau	17,60 €	22,00 €
L'Islande (livret d'exposition)	Claude Marchalot	4,00 €	5,00 €
Loguivy de la Mer Un petit port, cent histoires	Amicale du Port de Loguivy	10,00 €	12,00 €
L'or de France vol.1	Pécau	11,56 €	14,45 €
L'or de France vol.2	Pécau	11,56 €	14,45 €
Manuel de survie sur une ile déserte	Tribaudeau, Maincent	10,36 €	12,95 €
Marin du Guil	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Matelot	Pierre Loti	5.50€	8.60€
Méditerranée	Baudoin	11.27€	14.90€
Méditerranée amère frontière	SOS Méditerranée	9.60€	15.00€
Mémoires de la mer	collectif	4.80€	7.50€
Mémoire des mots, mémoire des lieux	JP Le Buhan	12,80€	16,00€
Mes nœuds marins	Caroline Britz	6.37€	9.95€
Milles méduses	David/Wauters	12,80 €	16 €
Mon bateau	Roberto Innocenti	13.61€	18.00€
Mon frère le fou	Séra	11.04€	17.25€
Mon frère Yves	Loti	5.50€	8.60€
Mur Méditerranée	Louis-Philippe Dalembert	4.80€	7.50€
Navigateur en solitaire	Joshua Slocum	6.58€	8.70€
Nœuds marins	Lebrun	3,16 €	3,95 €
Normandie, paquebot de légende	Saint-Dizier	11,12 €	13,90 €
Nous les noyés	Carsten Jensen	9.00€	11.90€
Océano	Rigaud	11.46€	17.90€
Odyssée d'un marin de la France libre	Ménage	15,20 €	19,00 €
Paimpol, la morue d'Islande et les chantiers navals	Laboureur	11.20€	14.00€
Paimpol, la République et la mer	Chappé	14,40 €	18,00 €
Papy Pechou, le bigorneau magique	Rublon	9,52 €	11,90 €
Passer par le nord, la nouvelle route maritime	Isabelle Autissier, Erik Orsenna	5.18€	8.10€
Paquerette, une histoire de pirates	Gaston Boyer	7.49€	9.90€
Pâques d'Islande	Le Braz	13,60 €	16,62 €
Pawana	JMG Le Clezio	5.37€	7.10€
Pêche à pied	Michel Le Quement	3.78€	5.00€
Pêcheur d'Islande édition illustrée	Pierre Loti	18.90€	25.00€
Pêcheur d'Islande poche	Pierre Loti	3.94€	5.20€
Pêcheur d'Islande classiques	Pierre Loti	5.50€	8.60€
Pêcheur d'Islande édition de l'Hermine	Pierre Loti	14.08€	22.00€
Pêcheurs à Islande	Leribaux, Querré	20,00 €	25,00 €
Pêcheurs morutiers, le grand métier	Fauvel	12.85 €	17,00 €
Pilotes de Seine	Murel	22,40 €	28,00 €
Pionnières 1. Anita Conti	Nathaniel Legendre	11.30€	14.95€

Compte-rendu

Ploubazlanec revivre le passé	Gordon Carter	9.00€	22.00€
Point de passage	Konstantinos Tzamiotis	14.22€	18.80€
Pontée	Jean-Paul Honoré	12.10€	16.00€
Ports de Bretagne nord	Lozarc'h	16,00 €	20,00 €
Pour ce qu'il me plaist, Jeanne de Belleville première femme pirate	Laure Buisson	5.98€	7.90€
P'tits secrets des ports de pêche	Turlan, Hermouet	4,16 €	5,50 €
Quai des sirènes	Verdier, Duron	10,96 €	14,50 €
Quand Paimpol armait à la grande pêche	Le Gonidec	12,00 €	15,00 €
Racleurs d'océans	Anita Conti	6.37€	9.95€
Remorqueurs de ports	Lévêque	23,20 €	29,00 €
Remorqueurs français en image	Déan	7,20 €	9,00 €
Sally Jones la grande aventure	Jakob Wegelius	12,40 €	15,50 €
Sein, 18 juin 1940, Ils étaient le quart de la France	Ollivier	15,60 €	19,50 €
Sentiments portuaires	Edmond Guibert	23,96€	29,95€
Sorbonne Plage	Edouard Launet	13,60€	18,00€
Sur l'eau	Maupassant	3.78€	5.00€
Terre-Neuvas	Loïc Josse	55,60 €	69,50 €
Terre-Neuvas	Chabouté	13.80€	18.25€
Terre-Neuve Terre-Neuvas	Collectif	16,80 €	21,00 €
The box	Levinson	19,92 €	24,90 €
Toute la mer va vers la ville	Hervé Hamon	12.39€	19.30€
Tramp, vol. 1 à 12	Jusseume, Kraehn	11,20 €	13,99 €
Transatlantiques et longcourriers	Remy	36,00 €	45,00 €
Transport(s)	Fañch Rebours	12,80 €	16,00 €
Typhon	Joseph Conrad	4.31€	5.70€
Un feu s'allume sur la mer	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Un homme d'Ouessant	Queffélec	13,00 €	16,25 €
Un marin au cœur de l'exode indochinois	Yvon	15,92 €	19,90 €
Un monde de glace	Association l'Âme bleue	7.56€	10.00€
Un novice au long cours	Tanneau	15,98 €	20,10 €
Un poisson à la conquête du monde ou La fabuleuse histoire de la morue	Marc Kurlansky	16,00 €	20,00 €
Un recteur de l'île de Sein	Queffélec	4.16€	6,50€
Un retour sur le passé : Récits d'un ancien pêcheur d'Islande	Parcou	12,00 €	15,00 €
Un suicide sans honneur, Toulon 1942	Moenard	10,40 €	13,00 €
Un violon sur la mer	Gilbert Bordes	15,92 €	19,90 €
Un voyage en mer	Gérard Lo Monaco	18,82€	24,90€
Vagabond des mers du sud	Bernard Moitessier	6.35€	8.40€
Vieilles histoires du pays breton	Anatole Le Braz	12.85€	17.00€
Vingt mille lieues sous les mers, édition abrégée	Jules Verne	3.86€	5.10€
Vive l'océan !	Orsenna	16,72 €	20,90 €
Voyage d'une femme au Spitzberg	Léonie d'Aunet	6.58€	8.70€

Compte-rendu

Vues sur mer	Mathurin Méheut, Jean-Francis Auburtin	12.80€	20.00€
Zoé et le goéland	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
Zoé et les sardines	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
DVD			
DVD "Où sont nos navires ?"	Jean-François Pahun	13,30 €	19,9 TTC
DVD "La mer est mon royaume"	Marc Picavez	12,00 €	18,00 €
AFFICHES, CARTES POSTALES			
Affiche Milmarin	Milmarin		2.00€
Affiche gravures Rudaux	Milmarin		7.00€
Affiche Faudacq	ASIA Editeur		7.00€
Affiche visuels anciens marine marchande	Milmarin		7.00€
Affiche Henri Rivière	ASIA Editeur	7.50€	15.00€
Portfolio Henri Rivière	ASIA Editeur	21.00€	30.00€
Cartes postales Rudaux	Milmarin		1.10€
Cartes postales anciennes du territoire	Milmarin		1.10€
Cartes postales Appel du Large	Milmarin		1.10€
Carte postale association Pierre Loti – aucun bénéfice ne sera fait par Milmarin sur cet article	Association Pierre Loti de Paimpol	1.00€	1.00€
Cartes postales Faudacq	Asia Editeur	1,60 €	2,00 €
Cartes postales Islande	Claude Marchalot	0,80 €	1,00 €
Cartes postales Henri Rivière format 1	ASIA Editeur	1.00€	2.00€
Cartes postales Henri Rivière format 2	ASIA Editeur	0.50€	1.00€
Enveloppes cartes postales			0.30€
Carte postale Chapelle de Perros Hamon	Association Plaeraneq Gwechall	0.50€	0.50€
Cartes postales du territoire	Quyen	0.90€	1.20€
Sérigraphie « Le départ »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Le port »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Fjord »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Tempête »	Victor Girod	16.00€	20.00€
Affiche « Mémoire d'Islande »	Milmarin		5.00€
Affiche Route des falaises	Guingamp Paimpol agglomération		3.00€
JEUX, JOUETS			
Les coloriages d'Oscar et Margaux Bretagne Nord	Editions Calligram	2.95€	3.90€
Matelotage kit	Marc Vidal	4.42€	6.90€
Maquette Container ship Colombo express	Rexell	33.33€	45.00€
Porte-conteneurs en bois	Vilac	28.36€	37.50€
Origami de la mer – Maman les pt'its bateaux	Editions Vagnon	7.52€	9.95€
Bateau (en carton à monter soi-même)	Massimo	11,12 €	13,90 €
Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-5 ans (Bateau a voile)	Ouneeed	1,66 €	5,00 €
31045 Creator - l'explorateur des océans	Lego	12,90 €	19,00 €

Compte-rendu

60119 City - Le ferry	Lego	24,99 €	27,00 €
Jeu de 7 familles "Les trésors de la Bretagne"	La petite boîte éditions	4.91€	6.50€
Maquette en papier du Grand Léjon	Association Le Grand Léjon	10.00€	10.00€
DIVERS			
Gobelets réutilisables Milmarin			1.50€
Sachet de caramel 130g (24 caramels)		3,30 €	4,90 €
Photocopie noir et blanc			0,10 €
Photocopie couleur			0,20 €

CATALOGUE DE MILMARIN

	Prix de vente public	Remise accordée au revendeur	Répartition marge Agglo	Répartition marge Plaeraneg Gwechall
Vente à Milmarin	12.00€		60%	40%
Vente aux bureaux de l'OIT Guingamp-Baie de Paimpol	12.00€	-10%	60%	40%
Vente dans des structures extérieures (musées, librairies...)	12.00€	-20%	60%	40%

b) Nouveaux tarifs proposés

Les nouveaux tarifs concernent soit de nouvelles entrées boutique, soit une modification du prix par l'éditeur (cf commentaires).

Titre	Auteur(s)	P. Achat (HT)	P. Vente	Commentaires
LIVRES				
II. Paimpol et son terroir	Monseigneur Kerlevéo		35.00€	Nouvelle entrée boutique ; au profit de l'association Plaeraneg Gwechall → ajout d'un avenant à la convention de vente pour tiers
III. A Islande !	Ian Manook	15.88€	21.00€	Nouvelle entrée boutique

Compte-rendu

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De valider les nouveaux tarifs de Milmarin pour la Journée des loisirs 2022 et les nouvelles entrées boutique,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette action, l'avenant n°4 à la convention de vente pour tiers avec l'association Plaeraneg Gwechall

DEL2021-12-269

TOURISME, CULTURE ET SPORT

DESTINATION TOURISTIQUE BAIE DE SAINT-BRIEUC PAIMPOL LES CAPS : CREATION ENTENTE INTERCOMMUNALE

Une impulsion régionale

Les destinations touristiques sont nées de la volonté de la Région Bretagne de rechercher une meilleure efficacité des politiques touristiques en agissant à l'échelle d'espaces dessinés par les visiteurs eux-mêmes, à savoir :

- être plus performant en termes d'offres, d'organisation et de promotion touristique,
- proposer une articulation renouvelée entre le tourisme littoral et le tourisme intérieur,
- faciliter une meilleure répartition des rôles pour l'action touristique locale fondée sur une approche par métiers.

Ces destinations sont devenues au fil du temps les mailles de référence en matière de coordination, de contractualisation et d'aide financière auprès de la région Bretagne.

Notre destination

La destination "Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps", une des premières à se constituer dès juin 2014, s'étend d'ouest en est, de Paimpol aux caps d'Erquy et de Fréhel, et s'étire jusqu'au sud du Pays de Saint-Brieuc.

Cinquième baie du monde pour l'amplitude de ses marées, elle associe des stations littorales de renommée, un pôle urbain central et un bassin de population de plus de 300 000 habitants, de vastes et spectaculaires paysages naturels préservés et accessibles, des cités patrimoniales et de nombreux événements culturels variés tout au long de l'année.

Son positionnement

Une étude de positionnement marketing a révélé une destination engagée. Elle œuvre en faveur de la valorisation responsable de ses sites et du bien vivre ensemble. Les habitants entretiennent un lien fort avec leur environnement. Venir ici, ce n'est pas seulement y faire du tourisme mais accomplir un voyage. Les touristes doivent se sentir accueillis comme des habitants du territoire. Trois principes prioritaires en sont alors ressortis : l'accueil de qualité, le respect d'autrui et de l'environnement, ainsi que le partage.

Sa stratégie

La première convention 2016-2017 a permis la mise en œuvre d'un premier plan d'action opérationnel essentiellement axé sur la communication mutualisée, la coordination d'événements (Cavales d'Automne, fêtes de la coquille Saint-Jacques, etc.) et la création d'idées de séjours.

Compte-rendu

Cependant, le paysage d'exercice de la compétence tourisme s'est considérablement modifié à la suite de la loi NOTRe, avec notamment pour conséquences la montée en puissance des EPCI, avec une recomposition et un repositionnement des offices de tourisme.

Après avoir intégré ces changements et afin de faire face aux défis de la destination pour les années à venir, il a été convenu de réidentifier les champs d'activités de chacun des partenaires pour optimiser les résultats et la visibilité de ses actions.

Avec la convention 2018-2020, la destination s'est donc repositionnée vers l'ingénierie de développement touristique et la qualification de l'offre. C'est pourquoi, les différentes parties se sont engagées en 2018 à co-construire une nouvelle stratégie de développement touristique intégrée aux projets territoriaux autour de 3 axes stratégiques :

- AXE 1 – Faire découvrir la 5^e baie du monde autrement,
- AXE 2 – Devenir la 1^{ère} destination gourmande de Bretagne,
- AXE 3 – Dévoiler les pépites, de l'Armor vers l'Argoat, en mode slow tourisme,

Un quatrième axe comprenait une aide à la montée en compétence collective et le déploiement des missions de back office.

Le secteur du tourisme ayant été fortement impacté par la pandémie de Covid depuis 2020, les élus ont souhaité profiter de l'année 2021 pour établir un bilan des précédentes actions, analyser la situation qui découle de la crise sanitaire et ré-impulser de nouvelles dynamiques pour les 5 années suivantes.

La destination entame ainsi une nouvelle feuille de route, dont les valeurs restent les mêmes, mais dont le rôle est recentré et le plan d'action opérationnel davantage réalisé en « mode projet ».

Une action phare sera consacrée en 2022 à la réalisation d'un outil numérique innovant. Cet outil adapté aux smartphones consistera à diffuser de manière individualisée et intuitive une offre de loisirs et événementielle qualifiée et contextualisée pour la clientèle touristique pendant son séjour.

Un nouveau mode de gouvernance

Dans le cadre de la dissolution du PETR du Pays de Saint-Brieuc au 31 décembre 2021, structure désignée comme « facilitatrice » jusqu'alors, les élus ont fait appel à un juriste spécialiste en droit du tourisme pour définir un nouveau mode de gouvernance. Cet accompagnement a abouti à la volonté de créer une entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer.

Le budget annexe du PETR dédié au fonctionnement et aux actions de la destination "Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps" sera par ailleurs clôturé. Un avenant à la convention 2018-2020 a été nécessaire pour permettre le versement du reliquat aux 4 EPCI ayant cotisé jusqu'à présent. A défaut, seules Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer auraient pu percevoir ce reliquat. L'hébergement des ressources humaines dédiées à la coordination de la destination, ainsi que le budget dédié au fonctionnement seront confiés à l'un des 4 EPCI. Il a été convenu en comité de pilotage de la destination que Saint-Brieuc Armor Agglomération allait être désignée comme EPCI porteur sur le plan administratif.

Le plan d'action 2022

Objet de l'annexe 3 de la convention d'entente, la réalisation du plan d'action annuel requerra une participation de chaque EPCI à hauteur de 31 652€ pour Guingamp-Paimpol Agglomération évaluée en fonction de la clé de répartition basée sur sa part dans la population et dans les nuitées de la destination touristique.

Compte-rendu

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-33 et L. 5741-1 ;

Vu la délibération n° DB 206-2021 du 21 octobre 2021 relative à la dissolution du syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la création de l'entente intercommunautaire qui coordonnera la destination "Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps" ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant relatif à la destination touristique régionale Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps pour la distribution du reliquat financier du budget annexe y afférent ;**
- **De désigner les membres de Guingamp-Paimpol Agglomération au sein de la conférence de l'entente comme suit:**
 - **une titulaire : Josette CONNAN**
 - **un suppléant : Michel LE CALVEZ**
- **D'approuver le plan d'action 20-22 de la destination "Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps", qui sera approuvé par la conférence de l'Entente dans un délai de 3 mois et annexé à la convention de l'entente ;**
- **De décider de la prise en charge d'une partie du budget dédié au fonctionnement et aux actions de la destination "Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps" ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération (y compris à signer la convention d'entente) ou nécessaires au fonctionnement de l'entente.**

DEL2021-12-270

TOURISME, CULTURE ET SPORT

APPEL A PROJET « LANCEMENT DE L'ANNEE DE LA GASTRONOMIE »

Un contexte favorable pour l'organisation d'un festival gastronomique

En 2019, l'organisation d'une fête de la gastronomie avait été suggérée dans l'objectif de valoriser le savoir-faire culinaire, la qualité et la diversité des produits locaux présents sur le territoire. La Covid 19 et ses mesures sanitaires restrictives ont conduit au report de cet événement sur l'année 2022. Par ailleurs, les conséquences néfastes de la pandémie sur l'économie ont suscité des réflexions sur l'organisation d'un événement qui, au-delà de valoriser, permet aussi de contribuer à la relance économique. Il est important de noter que ce contexte économique, social et sanitaire a favorisé un changement de comportement des consommateurs.

Une prise de conscience de la population sur la sensibilité du bien manger, sur la consommation de produits locaux et aussi sur la façon quotidienne de cuisiner s'est exprimée. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de créer un festival de la gastronomie sur les journées des vendredi 4 et samedi 5 mars 2022.

Les enjeux en termes d'attractivité territoriale

En application du projet de territoire mais également des enjeux définis par la commission « Nouvelles Dynamiques Territoriales » ainsi que dans les schémas de développement touristique et économique, l'agglomération œuvre à un plan d'actions qui a pour objectif d'ici 2023 de rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre et agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant.

Compte-rendu

L'événement « Festival de la Gastronomie » à destination du grand public sera fédérateur d'acteurs publics et privés puisqu'il encouragera la mise en œuvre d'actions à la fois portée sur la sensibilisation au bien manger, la valorisation des produits et des producteurs ainsi que du savoir-faire culinaire.

Cet événement s'inscrit aussi dans les actions du Projet Alimentaire de Territoire qui vise entre autres la création d'un réseau entre producteurs, consommateurs et professionnels de la restauration mais aussi une implication de la restauration collective.

Par conséquent, les produits locaux et commercialisés en circuit court seront mis à l'honneur de cet événement au travers d'ateliers menés par la restauration collective et conventionnelle pour faciliter la mise en réseau entre l'offre des producteurs et la demande des professionnels de la restauration.

Des ateliers culinaires organisés sur des temps forts seront aussi l'opportunité de donner envie de cuisiner et de valoriser les métiers de la restauration. Ces ateliers seront aussi accompagnés d'une bourse aux échanges entre restaurateurs et hébergeurs du territoire. Le service économique et touristique de l'agglomération ainsi que l'Office de Tourisme accompagneront ces ateliers en présentant les aides et notamment les services destinés aux sociaux professionnels.

Par ailleurs, des conférences sur la sensibilisation au « bien manger » seront programmées pour communiquer sur les bienfaits pour la santé mais encore, sur l'impact environnemental positif que confère la consommation de produits locaux. Des actions dans les écoles et dans les EHPAD seront proposées pour sensibiliser au bien manger. En parallèle, l'ouverture au grand public des lieux de production et de fabrication sur ces deux journées permettra la découverte des produits, des conditions de production et à la consommation de produits locaux en circuit court.

Enfin, des communes pré-identifiées seront également invitées à organiser des animations en lien avec l'événement.

Le plan de financement soutenu par l'Appel à Projets « Lancement de l'année de la gastronomie »

La CCI par l'intermédiaire du Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance a lancé à appel à projet intitulée « lancement de l'année de la gastronomie » sur les 4 saisons.

L'agglomération s'est positionnée sur la saison 1 en vue de disposer de financements pour organiser l'évènement « festival de la gastronomie » sur le mois de mars.

Le projet présenté ci-dessus répond à un ensemble de critères éligibles définis par le règlement de ladite AAP. L'agglomération, au vu du budget prévu peut ainsi prétendre à l'obtention du label « Année de La Gastronomie » et à une aide de 10 000 €.

Plan de financement "Festival de la Gastronomie"			
Intitulé des actions	Dépenses	Intitulés des fonds	Recettes
Volet organisationnelle - technique			
Location de salle Roudourou avec équipement et matériel audio	5000	Appel à projet (fonds d'Etat)	10 000
Location de la salle de Grâces	200	Autofinancement	46 038,76
Location de 15 stands + rampes de prises	2400		
Location de matériel de cuisine	1500		
Achat de fournitures (nappe - verrine - cuillères...)	1300		
Volet animation / ateliers			
Intervention de conférenciers	1520		
Prestation ateliers organisés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	5400		

Compte-rendu

Prestation cocktail dinatoire	2800		
Achat de matière première alimentaire pour les ateliers de dégustation	6000		
Achat de matière première alimentaire pour les ateliers gastronomiques	1000		
Indemnisation pour la participation des chefs aux ateliers gastronomiques	4000		
Récompense pour les étudiants - voyage des étudiants	1500		
Stage culinaire - récompense pour les participants de la restauration collective	700		
Prestation animation	1400		
Prestation conférence pour mini consultation (2 demi-journées)	920		
Protection civile	400		
Volet communication			
Budget de communication	13960		
Frais de personnel	6038,76		
TOTAL dépenses (TTC)	56 038,76 €	Total recettes (TTC)	56 038,76 €

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De valider le projet « festival de la gastronomie » prévu en mars 2022 ainsi que son plan de financement ;
- Demande à bénéficier des aides au titre de l'appel à projet « Année de la gastronomie »
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds sollicités.

DEL2021-12-271

TOURISME, CULTURE ET SPORT

GYMNASE DE KERNILIEN PLOUISY - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

A la construction du gymnase de Kernilien Plouisy par le Conseil Régional, considérant la participation technique et financière de la Communauté de Communes de Guingamp ; celle-ci a bénéficié de manière conventionnelle d'un droit d'usage de cet équipement en dehors des temps scolaires pour des associations conventionnées.

Une première convention datant des années 2000 avait été établie précédemment avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de KERNILIEN incluant une facturation établie sur un relevé de fréquentation présenté par le Lycée Agricole.

Le taux horaire en vigueur était alors de 6,18 € HT par heure d'occupation pour l'usage de l'éclairage, le fonctionnement du chauffage aérien, l'eau chaude sanitaire utilisée, les actions de nettoyage quotidiennes et la petite maintenance des installations.

De son côté, l'Agglomération assure et prend en charge financièrement 3 missions :

- La coordination des associations et la gestion du planning hors temps scolaires
- La gestion du contrôle d'accès, scolaire et associatif
- L'entretien de la structure artificielle d'escalade, en lien avec le comité d'escalade 22

En 2018, à la demande de l'EPLEFPA et considérant l'évolution de l'indice des produits de consommation hors tabac entre 2008 et 2017, Guingamp-Paimpol agglomération avait réévalué le taux horaire en le portant à 7,41 € HT par heure d'occupation pour un montant annuel prévisionnel de 9 000 €.

Compte-rendu

En 2021, considérant à la fois les travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires réalisés par la région Bretagne, d'un montant de 40 000 €, considérant également l'évolution de l'indice des produits de consommation hors tabac entre 2017 et 2021 (IPC de 2017 à 2021 – indice 100.41 à 104.24), l'EPLEFPA sollicite une revalorisation portant la nouvelle tarification horaire à 9€ HT par heure d'occupation pour un montant prévisionnel de 11 300 € HT.

Par ailleurs, un coût horaire de 12.17 € TTC de l'heure avait été confirmée en 2018 pour les associations souhaitant disposer de l'équipement en dehors des temps alloués sur leur convention (événementiel ou rencontre sportive). S'avérant inutilisé dans les faits, il est proposé de supprimer ce tarif complémentaire.

La singularité voire la complexité de ce montage pourrait être réétudié en 2022 afin d'envisager le bon niveau d'exercice de la compétence.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation du Gymnase de Kernilien au bénéfice des associations et tout document se rapportant à ce dossier**
- **De fixer un tarif unique comme suit : 9 € HT par heure d'occupation pour un montant annuel prévisionnel de 11 300 € HT**

DEL2021-12-272

TOURISME, CULTURE ET SPORT

PISCINE DE GUINGAMP - TARIFS ENFANTS-ADOLESCENTS HOPITAL DE JOUR

Considérant l'intérêt de la pratique sportive et plus particulièrement l'activité natation dans le cadre des soins pour les enfants/adolescents pris en charge ;

Considérant l'impossibilité d'octroyer de nouveaux créneaux hebdomadaires à l'usage exclusif du pôle Infanto Juvénile Pabu-Paimpol ;

Considérant que liste des enfants bénéficiaires est déposée préalablement en caisse et fournie par le cadre référent du pôle infanto-Juvénile pour la période considérée.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider une tarification préférentielle de 2 € (*tarification en vigueur actuellement pour les achats comités d'entreprise (carte 10 entrées enfants)*) par enfant du pôle Infanto Juvénile Pabu-Paimpol sur les temps d'ouverture au public ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.**

DEL2021-12-273

TOURISME, CULTURE ET SPORT

POLE NAUTIQUE TARIFS 2022

Le Pôle Nautique vend principalement des prestations d'enseignement, d'accompagnement et de locations nautiques, en voile légère et en kayak.

Pendant les vacances, les offres comprennent les stages d'enseignement sur plusieurs journées ou demi-journées, des balades nautiques à la demi-journée en kayak de mer avec accompagnateur, des raids à la journée en voile et en kayak très appréciés du public jeune notamment, des locations de bateaux, des cours particuliers, ainsi que des séances à destination des collectivités.

Compte-rendu

En période scolaire, le pôle nautique de Loguivy de la Mer accueille les adhérents du « club à l'année » (séances de sport loisir à destination de tous les publics les mercredis et samedis) ainsi que, sur le temps scolaire, les classes des écoles qui en font la demande.

Principalement, les autres produits vendus sont des titres et adhésions fédérales (licences de voile et de kayak), des locations de salle de réunion (sites de Coz Castel et Poulafret), et de la formation professionnelle à destination des jeunes qui souhaitent devenir moniteur-trice-s de voile pour travailler au pôle nautique en saison estivale.

Des réductions sont déjà pratiquées sur les stages d'enseignement lors des semaines en bordure de saison estivale pour stimuler la fréquentation des publics résidants sur l'agglomération lors de ces périodes souvent moins demandées. De plus, les tarifs d'adhésion au club à l'année étant proposés à la hausse cette année, il est tout de même proposé de maintenir des tarifs réduits pour les moins de 25 ans sur ces prestations. D'autres réductions de tarifs sont pratiquées pour favoriser les inscriptions multiples (famille, groupes entre 5 et 9 personnes, groupes de plus de 10 personnes...).

Vu la grille des tarifs annexée au présent rapport ;

Considérant que les tarifs proposés sont globalement stables par rapport à ceux votés en 2021 car ils avaient déjà été augmentés ces dernières années ; notamment suite à la répercussion de notre assujettissement à la TVA.

Considérant que les prix de vente pratiqués au Pôle Nautique de Loguivy sont assez proches de ceux proposés dans les autres centres nautiques des Côtes d'Armor.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De se prononcer sur les tarifs, présentés en annexe, du Pôle Nautique de Loguivy de la Mer applicables à partir du 1^{er} janvier 2022**

DEL2021-12-274

CONTRACTUALISATIONS

DISSOLUTION DU PETR DU PAYS DE GUINGAMP – CONVENTION DE LIQUIDATION

Le PETR du Pays de Guingamp sera dissout au 31 décembre 2021 pour être remplacé par la création du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp, porteur uniquement de la compétence SCoT. Le Conseil communautaire a pu délibérer sur cette dissolution et la création du nouveau syndicat mixte le 23 novembre dernier.

Dans la continuité de cette procédure, il convient d'établir une convention conclue entre les membres actuels du PETR du Pays de Guingamp (Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté et l'Île de Bréhat) qui saura encadrer les modalités de cette dissolution sur les points suivants :

- Personnel
- Biens, matériels
- Contrats
- Restes à payer et restes à recouvrer,
- Résultats de clôture, comptes de trésorerie, restes à réaliser, bilan

Dans un souci de cohérence, il est proposé que la répartition de l'actif soit faite conformément au niveau de contribution de ses membres au financement du PETR du Pays de Guingamp, à savoir : 50 % population et 50 % potentiel fiscal.

Compte-rendu

Vu l'article L5721-7 du CGCT, qui régit la procédure de dissolution du PÉTR ;

Considérant qu'il convient d'encadrer la procédure en établissant une convention de dissolution du PÉTR du Pays de Guingamp

Vu la délibération n° DEL2021-11-219 du 23 novembre 2021 actant la dissolution du PÉTR du Pays de Guingamp à compter du 31 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention de dissolution annexée au présent rapport, et qui sera conclu entre les trois membres du PÉTR du Pays de Guingamp ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'acter les modalités de dissolution du PÉTR du Pays de Guingamp, détaillées dans la convention de dissolution ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de dissolution et tout autre document nécessaire au bon déroulement de la procédure de dissolution du PÉTR du Pays de Guingamp.**

DEL2021-12-275

CONTRACTUALISATIONS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GUINGAMP – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu la délibération n° DEL2021-11-219 du 23/11/2021 actant la création du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp suite à la dissolution du PÉTR du Pays de Guingamp à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le projet de statut du futur Syndicat Mixte du Pays de Guingamp actant la composition du comité syndical ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays de Guingamp portera exclusivement la compétence SCoT (suivi et évolution du SCOT, étude ou actions liées à l'élaboration, le suivi, l'animation et l'évolution du SCoT) ;

Considérant les enjeux stratégiques qui s'annoncent sur le SCoT ;

Considérant que pour Guingamp-Paimpol Agglomération, la représentation a été fixée comme suit :

- 3 délégués titulaires
- Et 1 délégué suppléant

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De procéder à la désignation des conseillers au sein du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp :**
 - **3 délégués titulaires : Elisabeth PUILANDRE, Richard VIBERT et Jacques MANGOLD**
 - **Et 1 délégué suppléant : Yvon LE MOIGNE**

DEL2021-12-276

COOPERATION DECENTRALISEE

ASSOCIATION MASNAT

PARRAINAGE SCOLAIRE DE COLLEGIENNES ET COLLEGIENS DU NIGER

Depuis 1996, l'association MASNAT en France et au Niger œuvre dans la région de l'Azawagh pour la formation, la santé, l'accès à l'eau, l'aide au développement, la villagisation et la culture. Elle a notamment pour but de permettre à de jeunes élèves issus de familles défavorisées de rentrer au collège et d'obtenir le brevet.

Plusieurs objectifs sont ainsi poursuivis par l'association :

Compte-rendu

- Démocratiser l'accès au Collège
- Assurer la promotion sociale des plus démunis
- Viser prioritairement les exclus du système (milieu social, ruralité, genre, aléas de naissance...)
- Soutenir la parité filles-garçons
- Favoriser l'insertion économique et le développement économique local
- Développer une solidarité active entre nos deux territoires

Vu le montant de l'adhésion pour l'année 2021-2022 qui s'élève à 165 € ;

Considérant l'engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération dans l'accompagnement des associations en lien avec le développement de pays, et dans la coopération décentralisée ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider l'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'Association MASNAT de parrainage scolaire de collégiennes et de collégiens du Niger pour l'année 2021-2022 ;**
- **D'autoriser le Président à verser la cotisation d'adhésion à hauteur de 165 € pour l'année 2021-2022**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ayant trait à cette affaire.**

DEL2021-12-277

SERVICE JURIDIQUE

ACQUISITION D'UN BIEN « 1 ROUTE DE KERBOST A GRACES »

Suite à la cession du bien sis 11 route de Kerbost - GRACES à la Coop des Masques, plusieurs services de l'agglomération occupent des locaux situés au 1 route de Kerbost à GRACES.

L'ensemble immobilier, rénové en 2013, a une surface d'environ 600 m² sur un terrain cadastré AN2, d'une superficie de 3 070 m². Le bien comprend : 13 bureaux de 8 à 33 m², une salle de réunion de 50 m², une salle d'accueil de 36 m², un local archives de 80 m², des sanitaires, une cuisine, un garage et car-port de 120 m².

Aujourd'hui, l'agglomération souhaite acquérir ce bien qui appartient à la SCI CALMA, représentée par Madame et Monsieur CORSON.

Le Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 350 000€. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 385 000 €.

L'article XI « Option d'achat » du contrat de location signé le 19 octobre 2020 avec la SCI CALMA, prévoit que si le locataire achète le bien, la valeur de rachat est fixée à 380 000 € et que le montant du dépôt de garantie (5 600 €) sera déduit du montant de la valeur de rachat.

Aussi, il est proposé l'acquisition de ce bien aux conditions susmentionnées et de prendre en charge les frais d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L5211-6 et 5216-5,

Vu le contrat de location du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Domaine du 21 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de disposer de locaux en bon état d'entretien permettant l'accueil des services de l'agglomération ;

Compte-rendu

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver l'acquisition du bien cadastré AN2, sis 1 route de Kerbost à GRACES, au prix de 380 000 € (après déduction du dépôt de garantie, le montant versé par l'agglomération sera de 374 400 €) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2021-12-278

MOBILISATION CITOYENNE ET VIE ASSOCIATIVE

EMPLOI ASSOCIATIF LOCAL

SOUTIEN COMPENSATOIRE EXCEPTIONNEL SUITE À LA CRISE SANITAIRE

L'Agglomération cofinance actuellement 16 emplois associatifs locaux pour un montant avoisinant 130 000€ par an.

Dans le cadre de la crise liée à l'épidémie du COVID-19, le secteur associatif a pu bénéficier du dispositif de chômage partiel. Afin de limiter les impacts financiers sur la trésorerie des associations, l'agglomération Guingamp-Paimpol a fait le choix en 2020 de verser l'aide en intégralité pour les emplois associatifs locaux. L'Etat a depuis précisé qu'il ne peut y avoir de cumul, sur une même période, des aides publiques annuelles au poste et des financements liés au chômage partiel.

Afin de régulariser cette situation, Guingamp-Paimpol Agglomération a délibéré le 1^{er} juin 2021 pour réduire l'aide initialement versée à l'association, du montant de l'aide de l'Etat perçue au titre du chômage partiel, tout en proposant aux associations concernées de solliciter une aide exceptionnelle de la part de l'Agglomération pour maintenir le niveau d'accompagnement prévu initialement.

Vu la délibération sur les emplois associatifs locaux n° D202006095 du 09 juin 2020 ;

Vu le décret D2020-325 du 25 mars 2020 sur l'activité partielle ;

Vu la liste des associations concernées par un soutien à l'emploi, annexé au présent rapport ;

Considérant le souhait de maintenir le niveau d'accompagnement des emplois associatifs locaux ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'accorder une aide exceptionnelle aux associations concernées ;
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

DEL2021-12-279

BIODIVERSITE

CENTRE DE DÉCOUVERTE DE LA FORÊT ET DU BOCAGE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2025

Dans le cadre de la politique des Sites et Maisons Nature portée par l'Agglomération et en lien avec la compétence « Education à l'environnement et à l'écocitoyenneté », un conventionnement est en place avec l'association du Centre de découverte de la forêt et du bocage pour le développement d'actions d'éducation à l'environnement au Centre Forêt Bocage, sur la commune de La Chapelle Neuve.

Compte-rendu

Suite à un appel à candidature lancé en 2019 pour la gestion du site, l'association a signé avec l'Agglomération une Convention d'Occupation Temporaire (COT) de 6 ans qui court jusqu'au 30 juin 2025. En complément de cette COT, une convention 2019-2021 avait été signée entre l'Agglomération et l'association pour l'octroi d'une subvention annuelle de 19 000 €.

Il convient de poursuivre le soutien à l'association par la signature d'une convention d'objectifs, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fin de la COT (30 juin 2025) et qui prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle de 19 000 € à l'association.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'Association du Centre de découvert de la forêt et du bocage la convention d'objectifs 2022/2025 et ses éventuels avenants.**

DEL2021-12-280

SAGE

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME EN 2022

Pour la mise en œuvre du SAGE, la structure porteuse peut bénéficier de subventions pour l'animation, la communication et la mise en œuvre d'études de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

Le reste à charge est réparti entre les différents EPCI et Ile de Bréhat. Leur participation financière est calculée au prorata de la surface des communes couvertes par le SAGE (50 %) et de la population concernée par le SAGE (50 %).

La programmation 2022 prévoit les principales actions suivantes :

- Etude Ressources-Besoins (HMUC) sur le territoire du SAGE : nouvelle consultation au cours du 1^{er} semestre 2022 (suite à la 1^{ère} consultation en 2021 infructueuse) ; démarrage de la collecte de données dès le 1^{er} trimestre 2022 ;
- Animation et suivi des autres thématiques en lien avec les enjeux du SAGE, en relation avec les partenaires du territoire : notamment qualité des eaux (assainissement, Aires d'Alimentation de Captages, pesticides et métabolites, qualité des eaux littorales, ...), gestion des milieux aquatiques (zones humides, continuité, ...), participation aux travaux d'élaboration des documents d'urbanisme, ... ;
- Elaboration du Tableau de Bord du SAGE.

Un certain nombre d'actions ou de supports de communication sont prévus :

- Communication sur le sujet de la ressource en eau en lien avec l'étude Ressources-Besoins, travaillé en partenariat avec le SAGE Baie de Lannion ;
- Communication sur les résultats obtenus grâce aux investissements en matière d'assainissement collectif, travaillé en partenariat étroit avec les services des EPCI ;
- Renouvellement de la campagne de sensibilisation « Eau la la !!! C'est beau la mer » (partenariat Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération en tant que structures porteuses des SAGE Baie de Lannion et Argoat-Trégor-Goëlo et opérateurs Natura 2000 pour les sites Trégor-Goëlo et Côte de Granit Rose – Sept Iles).
- Rénovation du site Internet dédié au SAGE sera également finalisée début 2022.

En termes de moyens humains, il est prévu :

Compte-rendu

- 1 agent à temps plein en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau et de la coordination du SAGE, intervenant sur l'ensemble des enjeux du SAGE, dont le suivi de l'étude Ressources-Besoins à venir (un agent, en détachement de la fonction publique d'Etat, contrat d'une durée de 3 ans en cours depuis le 20 février 2021) ;
- 1 agent à temps plein, « chargé de mission » sur les sujets Qualité de l'eau, étude Ressources-Besoins et Tableau de Bord
- 0,2 ETP de technicien SIG (système d'information géographique) de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la mise à jour des inventaires des zones humides, l'élaboration des cartes du Tableau de Bord du SAGE et l'expertise sur les livrables de l'étude Ressources-Besoins le cas échéant.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo pour l'année 2022 se décompose ainsi, sous réserve de validation par la Commission Locale de l'Eau :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2022		RECETTES PREVISIONNELLES 2022		
Animation (2,2 ETP) Communication	133 450 €	<u>Subventions :</u> Agence de l'Eau Loire-Bretagne	101 800 €	73%
	6 200 €	Région Bretagne	1 860 €	1%
		Département 22	8 060 €	6%
		<u>Contribution</u> LAC, LTC, SBAA, CCKB et Ile de Bréhat au reste à charge	15 568 €	11%
		<u>Contribution</u> Guingamp-Paimpol Agglomération au reste à charge	12 362 €	9%
TOTAL Fonctionnement	139 650 €	TOTAL Fonctionnement	139 650 €	100%
Etude Ressources-Besoins (HMUC)	60 000 €	<u>Subventions :</u> Agence de l'Eau Loire-Bretagne	42 000 €	70%
		Région Bretagne	6 000 €	10%
		<u>Contribution</u> des LAC, LTC, SBAA, CCKB et Ile de Bréhat au reste à charge	6 689 €	11%
		<u>Contribution</u> Guingamp-Paimpol Agglomération au reste à charge	5 311 €	9%
		TOTAL Investissement	60 000 €	TOTAL Investissement

Vu la délibération DEL2021-02-006 du 20 février 2021 actant le nouveau portage du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par Guingamp-Paimpol Agglomération à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Considérant qu'en tant que structure porteuse du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, l'Agglomération porte le budget proposé par la Commission Locale de l'Eau et lui assure, en lien avec les partenaires financiers, les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du SAGE pour atteindre les objectifs ou attendus fixés par celle-ci ;

Considérant les éléments de contexte, les modalités de financement de la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, la programmation prévisionnelle 2022, le budget prévisionnel 2022 présentés ici ;

Compte-rendu

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 1 contre (Rémy GUILLOU) et 75 pour décide :

- De prendre acte de la programmation prévisionnelle et du budget prévisionnel 2022 pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, étant entendu que cette programmation et ce budget prévisionnel seront validés par la Commission Locale de l'Eau ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financeurs publics (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Département des Côtes d'Armor) selon les modalités d'intervention prévisionnelles identifiées dans le plan de financement présenté, et sachant que le reste à charge après subvention est pris en charge par la contribution des EPCI et Ile de Bréhat concernés par le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

DEL2021-12-281

VOIRIE
TARIFS 2022

Vu la délibération du 23 Mars 2021 instituant les tarifs du service commun voirie ;
Il est proposé de maintenir les tarifs 2021 pour l'année 2022.

Prestations	Tarifs 2022	Prestations	Tarifs 2022
Main d'œuvre		Location	
MO Agent Voirie	30.00 €/h	Balayeuse derrière tracteur	109.50 €/jour
Matériel		Lame de déneigement	252.00 €/jour
Tractopelle	27.00 €/h	Nettoyeur haute pression mobile	143.00 €/jour
Tracteur	19,00 €/h	Desherbeuse balayeuse	168,00 €/jour
Tracteur + chargeur	21,50 €/h	Rotofaucheuse	142,00 €/jour
Tracteur + remorque	22,00 €/h	Plaque vibrante	31.50 €/jour
Tracteur + épareuse	30.50 €/h	Desherbeur thermique - chalumeau (sans gaz)	31.50 €/jour
Tracteur + balayeuse	32.50 €/h	Herse ecosol	105,00 €/jour
Tracteur + rotocureuse	32.50 €/h	Grand broyeur de branches (permis E)	126.00 €/jour
Tracteur + rotofaucheuse	34.00 €/h	Petit broyeur (permis B)	52.50 €/jour
Tracteur + lamier	36,50 €/h	Bétonnière	63.00 €/jour
Cylindre compacteur	21,00 €/h	Remorque plateau	31.50 €/jour
Chenillard	21,50 €/h	Travaux (MO, Matériel et Fournitures)	
Camion poids lourd	23,00 €/h	Point à temps manuel	682.50 €/demi-journée
Tapis de calage	52.50 €/h	Installation de chantier	378,00€ /forfait
Remorque porte engin	14,00 €/h	F. Tpt et MO 0/31,5 ou 0/80	19,00 €/tonne
Fourgon	16,00 €/h	F. Tpt et MO Sable	22,00 €/tonne
Utilitaire	5.00 €/h	Remplacement buse entrée de champ	35,00 €/m
Tondeuse autoportée	21,00 €/h	Remplacement buse traversée de route	44.00 €/m
Petite tondeuse	11,50 €/h	Monocouche	3.00 €/m2
Tondeuse débroussailleuse	13,00 €/h	Bicouche	5.00 €/m2
Débroussailleuse	8,50 €/h	Tricouche	8.00 €/m2
Tronçonneuse à bois	8,50 €/h	Marquage au sol Peinture blanche	10,50 €/m2
Tronçonneuse à matériaux	10,50 €/h	Marquage au sol Enduit à froid blanc	31.50 €/m2
Souffleur	6,50 €/h		
Balayeuse derrière tracteur	14,00 €/h		

Compte-rendu

Lame de déneigement	31,50 €/h
Nettoyeur haute pression mobile	19,00 €/h
Desherbeuse balayeuse	22,00 €/h
Appareil de marquage au sol	47.50/h

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider les tarifs pour l'année 2022 ;**
- **D'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22

Vu,

**Le Président,
Vincent LE MEAUX**

**Le Secrétaire de séance
Frédéric LE MEUR**